ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

### Abonnements

6 mois LOT et Départements limitrophes ...... 4 fr. 25 Autres départements ...... 4 fr. 50 8 fr. 50 16 fr.

Les abonnements se paient d'avance

Joindre 50 contimes à chaque demande de changement d'adresse

# Rédaction & Administration

CAHORS. - 1, RUE DES CAPUCINS, 1. - CAHORS

A. COUESLANT, Directour | L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

### Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page)...... 80 cent. ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace)...... 1 fr. 25 ( - d· - )..... RÉCLAMES 3º page

Les Annences judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

Cinquantenaire et armistice. -Le dissentiment franco-britannique. — Le discours de Lloyd George. - La grève des mineurs français. — Les élections ita-liennes. — La puissance de production de l'Allemagne et l'inquiétude américaine!...

La France a célébré avec éclat le cinquantenaire de la 3º République et le second anniversaire de l'armistice qui a mis fin à la Grande Guerre.

Il était juste que, dans une même pen-sée de gratitude, la France associât ces deux dates. Il était juste de confondre dans une même et grandiose manifesta-tion les héros sublimes qui brisèrent la ruée des Barbares et la France éter-nelle qui jamais ne se laissa décourager par des désastres immérités. Confiante en l'immanente justice, la France a, pendant un demi-siècle, conservé intact le souvenir des provinces perdues et l'espoir qu'elles lui seraient un jour rendues. La restitution a été la conséquence d'une abominable agression déehaînée par les auteurs même du crime. Puissions-nous, maintenant, songer

aux obligations que nous impose la paix ; puissions-nous comprendre qu'il nous reste une grande tâche à accomplir pour laquelle l'union reste aussi indispensable qu'elle le fût au cours de l'atroce guerre. « L'agression a dit M. Millerand, dans son magnifique discours au Panthéon, a interrompu le travail pacifique des bras et du cerveau. Après plus de quatre années d'une guerre terrible, ce travail a été repris; des devoirs nouveaux se sont ajoutés à nos devoirs; nous avons des ruines à restaurer, nous avons des réparations à poursuivre, nous avons des garanties à maintenir. Que le passé nous donne confiance dans

Le dissentiment franco-britannique au sujet des réparations, paraît réglé L'accord serait complet et il serait tel que le veut le traité de Versailles. C'était le seul moyen de ménager la susceptibilité des petites puissances qui n'auraient pas compris que les stipulations du traité fussent remplacées par un simple compromis entre deux grandes puis-

Aux termes de l'accord il est entendu que la Commission des réparations ne sera pas dessaisie. Les techniciens alliés et ennemis conféreront à Bruxelles. Après quoi les représentants des puissances alliés se rencontreront à Genève avec les représentants des vaincus pour entendre leurs propositions. On documentera la Commission des réparations par le résultat de ces deux conférences et, alors seulement, les Allies prendront une décision définitive. Ce n'est peutêtre pas d'une procédure très rapide, mais c'est le seul moyen, affirment les gens avertis, de documenter efficace-ment la Commission des réparations qui a le devoir de fournir aux gouvernements alliés des données précises pour que soit fixé le chiffre des réparations.

En procédant comme on l'a décidé, on établira avec certitude le dû réel de l'Allemagne et on ne fournira pas à la Prusse l'occasion d'une indignation factice contre une réclamation « exorbitante », puisque le total fixé sera justisié par des pièces indiscutables.

Il y a, à cette façon de procéder, un autre avantage que soulignent les Dé-bats : « Si nous voulons bénéficier du concours positif de nos Alliés pour les sanctions applicables, nous devons établir devant eux le bien-fondé de nos réclamations. Pour ne parler que des Anglais, les plus bienveillants à noire égard refuseraient de nous reconnaître des indemnités de dommages qui ne leur paraîtraient pas justifiées par des pièces probantes. A plus forte raison déclineraient-ils la mission de nous as-sister pour recouvrer par la force le montant de ces indemnités. »

S'il est urgent de poser le point final, il y a cependant intérêt à ne procéder à cette opération que lorsque seront établis tous nos droits aux réparations nécessaires. C'est le moyen de maintenir l'accord absolu dans l'Entente. Cela vaut bien qu'on sache patienter le temps nécessaire aux travaux préparatoires indispensables au résultat souhaité par

la France. Il y a bien un léger nuage à cette entente que la grande presse nous donne comme certaine, c'est le dernier discours de Lloyd George.

Parlant au banquet du lord-maire, le Premier Anglais s'est porté garant de la sincérité de l'Allemagne; il a déclaré, par surcroît, que la paix avec les bol-

cheviks devient une nécessité.

L'Allemagne, a dit Lloyd George, n'est
plus en état de faire la guerre. N'ayant plus les moyens d'être agressifs, les dirigeants de Berlin n'ont pas d'autre alternative que d'être sincères dans leur résolution de remplir les conditions du

C'est une affirmation qui ne semble pas être confirmée par l'attitude des hommes politiques allemands dont les traité. discours et les actes dénotent, au contraire, une intention très arrêtée d'échapper aux conséquences du crime. Lloyd George a fait allusion aux offres que les économique actuel. L'Allemagne geint,

Si elles tiennent encore et si elles sont sérieuses, que ne les fait-on connaître à la France. Notre pays ne demande que la restauration des régions sauvagement dévastées. Si l'Allemagne est « sincère », qu'elle le prouve par des actes et non

par de vagues promesses.... que seul connaît le Premier britannique!

Après avoir parlé de l'angoissante question irlandaise, M. Lloyd George a traité le problème bolcheviste.

Il a dénoncé le système de Lénine comme une folie et cependant il a l'in-tention de rétablir les relations commerciales entre la Russie et la Grande-Bretagne. On ne comprendra pas, chez nous, cette etonnante contradiction, même lorsque son auteur l'explique en disant: le bolchevisme est encore préférable à l'anarchie, car le bolchevisme passera en Russie, tandis que l'anarchie risquerait d'y durer indéfiniment.

Tous ceux qui reviennent de Russie s'étonneront peut-être d'une distinction qui n'existe pas dans la réalité.

Quoi qu'il en soit, il se peut que le négoce anglais trouve son compte au proet de Lloyd George, mais la France? Que peut-elle attendre des Bolcheviks qui déclarent hautement : la France est notre ennemie, les Allemands sont nos alliés naturels!....

Aussi bien, ce qui importe à notre pays, à l'heure actuelle, c'est l'exécu-tion du traité de Versailles. M. Lloyd George se porte garant de la sincérité des Boches, qu'il les mette donc en demeure de réaliser cette sincérité par

Aurons-nous la grève des mineurs?
La chose est encore incertaine, mais 'événement n'est pas impossible.

Il est fâcheux qu'on ne puisse soumettre à tous les mineurs français l'extrait suivant d'un discours que vient de prononcer à Hull, M. Thomas, secré-taire général du parti travailliste an-

Jamais le peuple de ce pays s'est trouvé dans une situation aussi dangereuse qu'en ce moment. La grande masse du public ne sait pas combien nous sommes près du précipice : le péril ne peut être écarté que par un retour au calme et à l'apaisement; si je me suis opposé à la ré-cente grève des cheminots, c'est non seulement parce qu'elle ne peut pas servir les intérêts des mineurs, mais aussi parce que j'ai la conviction qu'elle eut proyoqué dans notre pays un bouleversement social et que sang eût coulé. Or, à mon avis, la démocratie n'a jamais rien gagné à l'effusion du sang; ce n'est pas le moyen de faire disparaître les iniquités sociales; elle ne peut engendrer que souffrance et misère. »

Si M. Thomas, le leader socialiste anglais, s'est opposé à la grève des cheminots, il s'est employé aussi à empêcher a grève des mineurs britanniques. Quoi que socialiste ardent, il a mis l'intérêt le son pays avant l'intérêt d'un parti Carrément il affirme que la situation criique des vainqueurs - car nous sommes logés à la même enseigne que l'Angleterre — ne peut être redressée que par le travail dans le calme et l'apaise-

Quel est le socialiste français qui aura le courage de suivre cet admirable exemple ?...

Des élections municipales viennent d'avoir lieu en Italie. Après les événements de ces derniers mois elles sont d'un intérêt certain puisqu'elles marquent l'échec presque total des commu-

Sauf dans deux ou trois grandes villes (Bologne, Milan, Crémone) les partis de l'ordre triomphent partout. Il y a quelques semaines à peine, M. Giolitti, chef du gouvernement, s'était déclaré impuissant devant les violences des extrémistes. Mieux encore, il parut seconder la prétention ouvrière de s'emparer des usines. La crise économique qui suivit l'obligea, par la suite, à proéder à de nombreuses arrestations d'anarchistes et voilà que le pays signile au gouvernement, par un vote précis, qu'il veut la fin d'une agitation dange-

Ce retour au bon sens doit nous réouir; il prouve qu'en Italie comme chez nous, l'électeur veut mettre un terme à la politique dissolvante des chambardeurs qui prennent leur mot d'ordre en

L'office colonial hollandais ayant beoin de 82 locomotives pour l'Etat de Java, réserva la construction de 24 d'entre-elles à l'industrie indigène et adressa à l'étranger pour les 58 autres, C'est l'Allemagne qui a enlevé le travail avec une soumission inférieure

de 40 0/0 aux prix américains. A ce sujet, une feuille yankee, le Railway Age, pousse un cri d'alarme. Elle affirme tout d'abord, qu'en dépit de ses plaintes hypocrites, l'Allemagne a accumulé les matériaux nécessaires à un travail intensif et que les usines boches étant « puissamment outillées », elles sont en état de draîner le travail eu-

ropéen. Il n'est pas mauvais que les Améri-

en état de reprendre, à peu de chose près, sa production d'avant-guerre. Les vaincus mentent donc lorsqu'ils se de-clarent dans l'impossibilité de produire

pour réparer leurs crimes. En outre, le Railway Age ajoute que si le taux du change ne s'améliore pas pour les puissances européennes, le commerce américain est gravement me-

Tout le monde est d'accord sur ce point. Mais qui peut améliorer ce change sinon l'Amérique elle-même ?... Toutes les puissances civilisées mar-chaient la main dans la main lorsque la Civilisation était menacée par la Prusse.
Pourquoi l'union étroite des vainqueurs ne s'est-elle pas maintenue lorsqu'il a fallu exploiter la Victoire?
C'est une question à laquelle Londres
et New-York sont en état de répon-

Si on ne renonce pas chez nos anciens alliés à une politique trop égoïste, on fera purement le jeu des vaincus dont la résurrection économique sera rapide et menaçante pour les industries des vainqueurs, des anglo-saxons en particulier.

# INFORMATIONS

La dépouille du soldat anglais inconnu

La dépouille du guerrier anglais in-connu a été placée, dans la matinée à Londres sur un affût de canon. Le cor-tège s'est déroulé vers Westminster; les troupes faisaient la haie sur tout le par-cours. Une foule immense et émue s'est découverte respectueusement au pas-sage du cortège qui est arrivé devant le cénotaphe permanent érigé à White-Hall, en mémoire des morts glorieux.

Après l'inauguration du cénotaphe, les souverains, les princes et les minis-tres marchant derrière la dépouille mortelle du soldat inconnu, conduisaient le deuil jusqu'à l'abbaye de Westminster, où l'inhumation a eu lieu, après un service funèbre.

# Hommage à Galliéni

M. Barnier, préfet du Var, est venu de Draguignan à Saint-Raphaël et, au nom du gouvernement de la République, a déposé une superbe couronne sur la tombe du général Galliéni.

### Le gouvernement français proteste contre la situation faite à notre commerce par l'Allemagne

Les journaux de Berlin annoncent que le gouvernement français a protesté au-près du gouvernement du Reich contre les mesures qui sont prises en Allemagne contre le commerce français, tandis que des concessions sont faites à l'Angleterre et à l'Italie. L'Allemagne n'a pas le droit de favoriser ainsi l'une ou l'autre nation au détriment de la France; ainsi l'Allemagne interdit toujours l'introduction des produits de français, de même que l'importation des vins français. En outre, elle n'autorise l'envoi en France que des matières nécessaires à la reconstruction des régions dévastées.

# 5 milliards 897 millions pour le budget de la guerre

Le projet de budget établi par le ministère de la guerre pour 1921 représente une dépense totale qui s'élève à 5 milliards 897 millions 310.900 fr., soit une augmentation de 1 milliard 160 millions 221.010 fr. sur le budget de la guerre de 1920.

Le total général des troupes tel qu'il résulte des crédits du budget de la guerre est de 38.473 officiers et 696.600 hommes de troupe. Mais, dans ces effectifs ne sont pas compris : 726 officiers détachés dans d'autres ministères et payés sur les budgets de ces ministères; 14.576 auxiliaires; 807 mokranis et goumiers en Algérie; 34 officiers et 7.722 hommes de troupe de la région syrienne; 42 officiers et 5.974 hommes de troupe des makhzens, groupes de partisans mahallas au Maroc et de la milice indigène de Marakech. Enfin il est entretenu 201.246 chevaux.

# L'accord est fait entre l'Italie et la Yougo-Slavie

L'accord conçu au sujet de la ques-tion des frontières Yougo-Slaves est le

1. Dans l'Istrie, les deux parties ont accepté une ligne qui correspond à celle du traité de Londres, sauf les trois rectifications dont il a été parlé anté-rieurement, plus une nouvelle rectifica-tion qui, tout en laissant le monte Nevoso à l'Italie, enlève à la frontière toute sorte de caractère offensif pour la

Yougo-Slavie; 2. Fiume sera indépendante, et son territoire sera contigu avec le territoire de l'Italie ;

3. Zara sera placée sous la souverai-neté italienne; 4. Les îles de Cherso, Lussin et Unie, dans le Quarnero, et

vaincus étaient disposés à faire pendant la conférence de Spa. Le malheur est que ces offres n'ont jamais été produites. les usines des provinces françaises les plus industrielles, elle est, au contraire, question territoriale sera combiné avec cordées à l'Italie. Cet accord sur la question territoriale sera combiné avec un accord commercial, et, probable-ment, avec un accord politique.

# Les Fêtes du 11 Novembre à Paris

Lees fêtes du 11 novembre ont été célébrées avec éclat à Paris. C'est accompagné par une foule immense que le cœur de Gambetta a été porté au Panthéon et le corps du soldat inconnu à l'Arc de triomphe.

M. Millerand a prononcé un discours où il a rappelé l'œuvre de Gambetta et exalté le poilu.

# Tirages financiers

du 10 novembre Foncières 1917

Le numéro 1.884.810 gagne 250.000 fr.

Le numéro 1.884.810 gagne 250.000 fr.
Le numéro 1.824.269 gagne 50.000 fr.
Le numéro 1.834.651 gagne 25.000 fr.
Les numéros 383.368 et 1.523.061
gagnent chacun 5.000 fr.
Les numéros 287.509, 680.689, 830.152,
989.541, 1.222.335. 1.285.316, 1.529.963,
1.786.935, 1.888.176, et 1.974.307, seront
remboursés par 1.000 fr.
Cinquante numéros seront remboursés chacun par 500 fr.

Communales 1920 Le numéro 1.377.510 gagne 500.000 fr.

Le numéro 884.055 gagne 100.000 fr. Le numéro 1.835.582 gagne 50.000 fr. Le numéro 230.283 gagne 10.000 fr. Les numéros 532.027 et 1.959.571 gagnent chacun 5.000 fr.

Trente numéros seront remboursés chacun par 1.000 fr.

# VIVE LA RÉPUBLIQUE!

Jeudi soir 11 novembre 1920. J'étais de ceux qui ont assisté ce matin à la cérémonie du Panthéon et j'ai fait partie du cortège qui, après avoir traversé Paris, a accompagné sous l'Arc de triomphe le cœur de Gambetta et les restes du soldat inconnu.

Lorsque le Président Millerand, glorifiant le grand tribun qui ne désespéra jamais de la Patrie, a retracé de façon saisissante l'histoire et l'œuvre de la 3º République, nous avons vécu des minutes solennelles et inoubliables. Dans ce cadre historique, tandis que des drapeaux glorieux s'inclinaient pieusement devant le cœur du grand Républicain et devant les restes du Soldat Inconnu, tandis que retentissaient à quelques mètres de nous les mâles accents de la Marseillaise, et que pleuraient nos collègues d'Alsace- et -Lorraine, nous avons senti que lorsque nous nous battions là-bas, il y a deux ans à peine, c'était bien pour la France et c'était bien pour la République.

Quand le cercueil du poilu est passé près de nous, nous avons évoqué la boue de la tranchée, la boue où l'on s'enlisait avant de s'élancer pour vaincre et pour sauvegarder la liberté du monde!

Mais quand le cœur de Gambetta a été solennellement déposé sur l'autel destiné à le recevoir, nous nous sommes incliné, pieusement parce que c'est le grand Tribun qui fonda la République, et parce que ce sont les poilus de la 3º République qui ont grandi la France en sauvant la Civilisation. Emile DELMAS.

Député du Lot.

# 11 Novembre 1920

La France entière a célébré l'anniversaire de l'armistice et le cinquante-naire de la République, et pour donner un éclat grandiose à cette fête, le corps d'un poilu inconnu mort au champ d'honneur, le cœur de Léon Gambetta ont été solennellement portés au Panthéon. Nous regrettons que le corps du poilu inconnu et que le cœur de Gambetta n'aient pas trouvé un même et éternel asile au Panthéon et que l'on ait décidé que le corps du poilu inconnu fut inhumé à l'Arc de triomphe.

Gambetta et le poilu inconnu, deux symboles qui synthétisent la Grande Patrie; deux noms qui, en ces jours de commémoration patriotique et républicaine ne peuvent être dissociés.

Gambetta, fondateur de la 3º Républi que, au lendemain des désastres de 1870, poilu de 1914, soldat formé par la 3º République, pour réparer, pour venger la défaite de 1870!

Le cœur de Gambetta, le corps du poilu devaient être confondus dans une même apothéose, et réunis à jamais dans le même temple de gloire que la Patrie a élevé à la mémoire de ceux qui, parmi ses enfants, ont été les plus grands, les plus dignes.

Cahors, berceau de Gambetta a commémoré l'anniversaire de l'armistice et le cinquantenaire de la République.

Nous étions bien jeune, mais nous nous souvenons de linauguration du monument du grand tribun. Nous voyons en nument du grand tribun. Nous voyons en numerica de l'Arième. core le vieux père de Gambetta, défaillir d'émotion, lorsque le voile de la statue enlevé, apparut magnifique, doré par un soleil radieux de printemps, la mâle et su-perbe figure du grand tribun que 3 ans

auparavant les Cadurciens acclamaient sur la place des Mobiles.

Tout Cahors était là : la foule était immense; de la gorge contractée par l'émotion un cri, un seul cri sortait : Vive la République!

Ah! ce cri! comme la foule le poussait suite force gare foi : comme la jeu-

sait avec force, avec foi ; comme la jeunesse d'alors le répétait avec enthousiasme, et tous, sans arrière-pensée,

c'est-à-dire, sans intention de se tailler une sinécure dans la République!

La fête du 11 novembre a été célébrée à Cahors au milieu du recueillement de tous les Cadurciens qui tenaient à honorer la mémoire de leur grand compatriote, et à fêter la réalisation de son rêve ; le triomphe du droit, c'est-à-dire le re tour de l'Alsace-Lorraine à la France, et la consécration de son œuvre la République!

LOUIS BONNET.

# Légion d'honneur

M. Robin, capitaine au 7° d'infanterie est nommé chevalier de la Légion d'hon-

Parmi les nouveaux promus au grade de chevalier de la Légion d'honneur, nous sommes heureux de relever le nom de notre compatriote M. Mouliérat, l'éminent chanteur de l'Opéra-Comique, membre du conseil supérieur de l'ensei-gnement du Conservatoire national de nusique et de déclamation.

Nous adressons au nouveau légionnaire nos bien vives félicitations.

# Médailles militaires

Les décorations posthumes dans l'ordre de la médaille militaire sont attribuées aux sous-officiers et soldats du 7° dont les noms suivent :

Tabarly Eloi: très bon soldat coura-geux et dévoué. Blessé mortellement, le 22 août 1914, à Bertrix, dans l'accomplisse-ment de son devoir. Croix de guerre avec étoile de bronze.

Taillardat Jean-Baptiste: brave soldat très dévoué. A été tué glorieusement au cours des combats livrés dans la Marne, e 15 septembre 1914, à Minaucourt. Croix de guerre avec étoile de bronze.

Trevssac Benoit: soldat courageux et dévoué. Tué glorieusement à son poste, le 6 mai 1917, au bois du Casque, à Moronvillers. Croix de guerre avec étoile de

Tene Pierre-Marius : vaillant et dévoué soldat. Frappé grièvement, le 30 décembre 1914, à Mesnil-les-Hurlus au cours d'une attaque. Mort pour la France. Croix de guerre avec étoile de bronze.

Tampon Jean-Louis : très bon caporal ayant toujours fait preuve d'énergie et de sang-froid. Blessé très grièvement, à son poste de combat aux Eparges, le 2 juillet 1917. Mort pour la France. Croix de guerre avec étoile de bronze.

# Au Sénat

A la suite du tirage au sort des bu-reaux du Sénat, dans la séance du 8 novembre, M. de Monzie fait partie du 2º bureau, et MM. Fontanilles et Loubet

M. François Pradines de Limogne, surnuméraire au bureau de Limogne, est nommé au bureau de Molières (Tarnet-Garonne).

Enregistrement

### Contributions indirectes M. Richard contrôleur de 2e classe

des contributions indirectes, à Gourdon, est nommé à Cahors en remplacement de M. Coste nommé dans la Corrèze.

# Dans la magistrature

Par décret du ministre de la justice en date du 2 novembre 1920, M. Malrieu, président du tribunal de Figeac et M. Garrigou, président du tribunal de Gourdon, reçoivent une élévation de traitement, à titre personnel, à partir du 1er janvier 1920.

M. Gauley, commis-greffier au tribunal de Figeac, reçoit une élévation de traitement à titre personnel.

# Gendarmerie

Sont nommés gendarmes et affectés à

la 17° légion: Arme à cheval.

Alran (Marius-Alfred), ex-sapeur, proposé par la compagnie de l'Aveyron. Baron (Jean), ex-soldat, proposé par la compagnie de la Haute-Garonne.

Bonnel (François), ex-soldat, proposé par la compagnie de l'Ariège (élève). Dajean (Marcelin), ex-soldat, proposé par la compagnil de Tarn-et-Garonne.

Delrieu (Marcel), ex-soldat, proposé
par la compagnie de l'Ariège.

Jean-Antoine (Félicien), ex-soldat,

Garonne (élève).

Peyrefitte (Jean-Baptiste), ex-soldatproposé par la compagnie de l'Ariège.

Salgues (Pierre-Louis), ex-soldat, proposé par la compagnie du Lot.

Sillères (Louis), ex-sapeur, proposé
par la compagnie de Lot-et-Garonne.

Arme à pied. Montariol (Henri), ex-soldat, proposé par la compagnie de l'Ariège.

Dans la liste des candidats reconnus admissibles à l'emploi de surnuméraire des P. T. T., à la suite des concours des 9 et 10 septembre 1920, nous recevons les noms suivants des candidats du Lot: MM. Delma, avec le n° 57; Rouquet, avec le n° 75; Bru, avec le n° 135; Rosset, avec le n° 168; Bragard, avec le n° 179; Laguerre, avec le n° 324; Balayssac, avec le n° 429.

# Enseignement primaire

Mlle Bladanet, institutrice stagiaire, est nommée à l'école de garçons de Felzins.

Mlle Capsal, est nommée institutrice à Lacamdourcet. Mlle Castagnié, nommée institutrice à Ginouillac, est maintenue à La-

Mile Favens, institutrice à Cambayrac, est nommée institutrice à Trébaix-Villesèque, en remplacement de Mme Couaillac (permutation).

# Compatriote

Nous relevons dans la liste des offi-ciers temporaires ayant subi les épreu-ves du concours pour être admis à l'école d'artillerie de Fontainebleau, le nom de Rossignol Arnaud, d'Arcambal sous-lieutenant de l'armée du Levant, ancien élève du lycée Gambetta reçu

avec le nº 188. Disons en passant que cet officier, dé-oré de la croix de guerre, et titulaire plusieurs citations pour sa belle conduite au front français, a obtenu une nouvelle citation à l'ordre de la division de Syrie, bien qu'il n'y ait séjourné que quelques mois. Nous adressons nos bien vives félici-

# tations au jeune officier.

Mairie de Cahors Le Maire de Cahors a l'honneur de prévenir la population qu'une distribuion de charbon sera faite à la mairie

du 15 au 20 novembre. Pourront se présenter les familles dont les noms commencent par les lettres: C. D. E. F. G.

### Les bons de charbon seront périmés huit jours après leur date.

Nous aurons des jetons Les représentants des Chambres de commerce de France ont décidé d'émettre des jetons de 1 franc et de 2 francs dont le modèle a été définitivement arrêté par l'administration de la Monnaie. Le régime de l'émission ne comporte aucune charge pour les Chambres de

# Avis aux pensionnés

commerce.

Les anciens militaires pensionnés, en vertu des lois du 18 avril 1831 et subséquentes déjà en possession de leur titre de pension, qui n'ont pas encore bénéficié des majorations prévues par la loi du 25 mars 1920, doivent, pour obtenir ces majorations, s'adresser aux trésoriers-payeurs généraux ou à leurs représentants. Ceux dont la pension n'est pas encore liquidée sont priés de s'adresser aux sous-intendants militai-res du chef-lieu ede leur département qui leur donneront tous renseignements

utiles. Les militaires pensionnés, dont la pension doit être révisée, en application de la loi du 16 avril 1920, doivent adresser directement au ministre des pensions (1er service, 3e bureau), leur demande de révision de pension accompagnée d'un état général de leurs services et campagnes à réclamer par leurs soins, au dernier corps ou service auxquels ils ont appartenu. Ils indiqueront dans leur demande, le numéro du certificat d'inscription de leur pension, et la date du décret de concession de cette pension.

# Questions au ministre

des finances

M. Joseph Loubet, sénateur, demande à M. le ministre des finances pourquoi, dans l'administration des contributions indirectes, des agents mariés à des femmes fonctionnaires ne peuvent pas, par dérogation à la règle de l'ancienneté établie par cette administration, être nommés sur place à un grade supérieur lorsque des vacances se produisent.

Réponse. — L'administration s'atta-che autant qu'elle le peut à placer les agents mariés à des femmes fonctionnaires au siège même de la résidence

de celles-ci. Mais, lorsqu'il s'agit d'avancement de grade elle est tenue par les règlements, lorsque les emplois vacants ne sont pas sollicités par des agents déjà en possession du grade, de procéder aux nominations dans l'ordre d'inscription au tableau d'avancement.

M. Delmas, député, expose à M. le ministre des finances que l'agent visé dans la question écrite n° 3.770, du 18 juin 1920, et dont le nom est réclamé, l'administration des contributions indirectes, pour pouvoir répondre à la question posée, et M. Ayroles (Pierre-Paulin), receveur des contributions in directes en retraite, demeurant à Py commune de Loubressac (Lot), retraité en vertu de la loi du 9 juin 1853.

Réponse. — Il s'agit d'un agent re-traité à compter du 1er janvier 1896, dont le traitement moyen des six der-nières années était de 3.141 fr. Sa pension a été déterminée conformément aux indications de la 3° section du tableau annexé à la loi du 9 juin 1853, et fixée au maximum prévu, soit 1.600 fr. En ce qui concerne les agents retraités posté-rieurement à la loi du 13 avril 1900, il leur a été fait application des disposi-tions de cette loi, qui, pour les traite-ments de 2.401 à 8.000 fr., a fixé le chif-fre de la pension aux deux tiers du traitement moyen, sans pouvoir dépasser

# Le 11 Novembre à Cahors

Ainsi que toutes les villes de France, Cahors a fêté, jeudi, l'anniversaire de l'armistice et le cinquantenaire de la

République. Le programme des fêtes ne fut pas trop chargé: mais, en revanche, l'ac-cord de toute la population à prendre part avec un pieux recueillement à cette solennité fut unanime.

Mercredi soir, l' « Avenir Cadurcien », escorté par des porteurs de lam-pions, parcoururent les principales artères de la ville en jouant des pas re doublés entraînants.

Devant la Préfecture illuminée, la musique se fit entendre, devant la statue de Gambetta, elle joua la Marseil-

Devant l'Hôtel de ville pavoisé et il luminé, un concert eut lieu donné par la fanfare municipale et les enfants des' écoles publiques.

Musiciens et chanteurs furent vivement applaudis. Jeudi matin, à 7 heures, les cloches sonnèrent le grand carillon, pendant que les 21 coups de canon règlementaires étaient tirés, pour annoncer la

service religieux auquel assistait le Préfet, eut lieu à la Cathédrale. A 9 heures 1/4 sur la place du Marché, étaient réunis les délégations des diverses sociétés et les représentants des administrations qui devaient compo-

ser le cortège officiel organisé pour faire le pélerinage au monument de Gambetta, au cimetière, au monument A 9 heures 30, le Préfet du Lot, le maire de Cahors, les autorités sortent de la Préfecture : aux sons d'un pas re-

doublé entraînant joué par l'« Ave-nir Cadurcien » le cortège officiel précédé par une brigade de gendarmes à cheval, parcourt la place du Marché, monte la rue Clemenceau et se rend au monument de Gambetta. Dans le cortège toutes les administrations, toutes les associations sont représentées : les enfants des écoles, pu-

pilles de la Nation, mutilés, anciens combattants, vétérans de 70 sont là, au rang qui leur a été fixé par le protocole. Sur la place de la République, les troupes du 7° sont massées: face au monument de Gambetta, sont les drapeaux du 7°, du 207°, d'infanterie, du 131° territorial. Ce sont les seuls drapeaux qui ne seront pas a la ceremonie

du Panthéon. Cahors, berceau de Gambetta, a gardé les drapeaux de ses régiments pour qu'ils soient présents au moment où serait glorifiée la mémoire du grand tri-

Des couronnes, des gerbes de fleurs sont déposées sur le monument, au pied

duquel prennent place les autorités.

M. le Préfet prend la parole. En excellents termes, il évoque la belle figure de Gambetta, il dit ses luttes, son amour passionné pour la France, et son espoir aujourd'hui réalisé du retour à la Patrie des provinces perdues en 1870. Il salue en Gambetta, le fondateur de

la troisième République.

Les enfants des écoles publiques, sous la direction de M. Lacoste, accompagnés par l' « Avenir Cadurcien », chantent la Marseillaise.

M. Werner, élève-maître de l'Ecole normale de Phalsbourg, au nom des normaliens alsaciens et lorrains qui font actuellement leur stage à l'Ecole normale de Cahors, prononce les paroles suivantes d'une voix forte que l'émotion fait légèrement trembler :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

En ce jour de grave et glorieuse commémoration, loin de nos chères provinces natales, il nous plaît pourtant de nous recueillir dans la cité du grand patriote qui ne désespéra jamais, et de pouvoir nous incliner devant l'image de celui qui aima les concliner devant curre tous les Français. Alsaciens-Lorrains entre tous les Français Pour exprimer ce que nous sentons, nous ne pouvons que reprendre pour notre compt les belles paroles prononcées par notre émi-nent compatriote, M. le Maire de Strasbourg,

nent compatriote, M. le Maire de Strasbourg, après la delivrance.

« L'Alsace et la Lorraine trouvent enfin « la compensation de cinquante années de « souffrances dont peu d'entre vous, Mes- « sieurs, connaissent l'étendue: contacts « odieux, humiliations, blessures toujours à « vif, indignations impuissantes de dénis de « justice et de brutalités sans nombre. « Mais loin de nous ce cauchemar: oublié.

« Justice et de brutantes sans hombre. « Mais loin de nous ce cauchemar; oublié, « noyé dans l'immensité de notre joie, « troublée seulement par le souvenir des « deuils par lesquels nous l'avons achetée. « Nous pensons au peuple entier de France « à son unanimité, à son calme héroïque, s « à son unanimité, à son calme héroique, à « sa résolution si farouche qu'elle a forcé la « victoire en inspirant aux héros du front, « aux Gouvernements et aux peuples alliés « l'inébranlable certitude du triomphefinal. » Cette certitude, Gambetta l'eut plus que personne chez nous. Et c'est pourquoi son souvenir est particulièrement vénéré en Alsace et en Lorraine.

Alsace et en Lorraine. Sa flère statue évoque en notre cœur l'image d'une autre qui nous est chère aussi, celle de la « Liberté éclairant le monde », de notre grand artiste alsacien, Bartholdi.

Les rayons que son phare épandait au ciel et sur la terre, c'est la France fidèle à la pensée de Gambetta, qui les a fait converger éblouissants, sur la vieille Europe, illuminant le chemin du triomphe.

Croyez bien qu'au jour de la libération, le phare de Bartholdi a brillé d'une flamme plus vive et qu'un rayon est venu éclairer le front vainqueur de la statue de Gambetta.
« Dors content Gambetta ! Enfin la fière
« aurore du jour rêvé par loi s'est levée « pour nous. »

Les élèves-maîtres et les élèves-maîtresses, sous la direction de M. Barreau et de Mme Maury, exécutent ensuite, au pied du monument de Gambetta, le chœur de Méhul: Salut à la République! arrangé à 4 voix par M. Michel professeur de musique à l'école normale d'instituteurs, qu'un deuil bien doulou-

reux retient actuellement loin de Cahors. M. de Monzie, maire de Cahors, prend la parole et salue la mémoire de Gambetta.

Le chœur des élèves des écoles pu bliques chante le couplet de la Marseillaise « Amour sacré de la Patrie ». Puis s'avancent les mutilés, auxquels M. le Préfet remet un drapeau offert par Mme L'éris-Gambetta et par M. le général Jouinot Gambetta.

M. le Préfet remet également un drapeau aux pupilles de la Nation.

Un commandement bref: « Ouvrez le ban. » Les tambours battent, les clairons sonnent. Le colonel Martinet procède à la remise des décorations.

Il remet la croix de la Légion d'honneur à la fille du capitaine Vizzavona, au fils du lieutenant Baudel, à la fille du lieutenant Robinet; la médaille militaire à la fille de l'adjudant Laborde-Lagrave, aux fils des soldats Arbouys, Combarieu, morts au champ d'honneur.

Le colonel Martinet décore ensuite le capitaine de territoriale Cassan, le lieutenant Gaston de la Légion d'honneur, les adjudants Wetgel, Thau, les sergents-majors Agussol, Blanc, de la médaille militaire.

La remise des décorations terminée, a eu lieu un défilé impeccable des trou-

La manifestation devant Gambetta est terminée. Le cortège officiel se rend au cimetière. Devant la tombe des soldats morts pour la France, M. Troupel, Président

de l'Association des Mutilés prononce

Mesdames, Messieurs,

le discours suivant:

Au moment où je prends la parole sur ces tombes, les restes d'un de nos camara-des sont portés triomphalement à l'Arc de Triomphe. Cette glorification du soldat inconnu, ce geste de pieté nationale nous touchent profondément. Désormais entre dans l'Histoire et l'Immortalité la foule obscure des héros dont le sacrifice a permis la Victoire du parit

Victoire du droit. En ce jour solennel, où la France célèbre le cinquantenaire de la République il est juste que nous exaltions la mémoire de ceux qui sont tombés pour elle et que nous prenions nettement conscience des devoirs

La France leur devait à ces morts c suprême hommage, car il n'est pas de sacrifice comparable à celui qu'ils ont consenti, pas de gloire qui puisse monter aussi haut, pas de reconnaissance qui puisse surpasser celle que nous leur devons.

Seuls ceux qui ont vécu la vie du fronsavent les souffrances qu'ils endurèrent savent les souffrances qu'ils endurèrent. La mort rôdait incessamment autour d'eux, sur eux, sous eux, partout. Ils la regardaient venir sans épouvante. Pourtant que de liens les rattachaient à la vie. Que de fois les pieds cloués au sol boueux de la tranchée, mordus par le froid ou brûlés par le soleil, sous le martellement lugubre des obus, que de fois il évoquèrent les champs, l'usine et le clair foyer, et les êtres chéris qui faisaient leur bonbeur. Le sous chéris qui faisaient leur bonheur. Le so venir des jours heureux amenait à le gorge de douloureux sanglots, mais l'héro que devoir était là qui les appelait imp rieusement et ils se raidissaient, ils refo laient leur tendresse pour mieux se battre, pour mieux mourir. Car ils sentaient con-tusément pourquoi ils allaient mourir. Et d'abord pour les leurs dont ils protégeaient la faiblesse; pour que leurs foyers, leur seule raison de vivre et d'aimer ne fussent pas détruits; pour que leurs enfants ne connussent pas la souffrance, la misère, la nonte de l'esclavage ; pour qu'ils vécussent ibres dans une France libre et florissante. Car ils savaient aussi que la France ne po vait périr, ils savaient qu'elle détruite c'était tout un grand passé de loyauté chevale-resque, de réalisations nobles et généreuses, toute une civilisation enfin, qui disparaîtrait avec elle

Anatoie France, dans une page d'une tra-gique beauté, a ainsi magnifié leur héroïs-me : « Que ceux dont le sang coula pour la patrie soient benis. Ils n'ont pas fait en vain le scent de de leur vie Cloriquesment vain le sacrifice de leur vie. Glorieusement tués en Artois, en Champagne, en Argonne, ils ont arrêté l'envahisseur qui n'a pu faire un pas de plus sur la terre sacrée qui

« Ecouvre. « Ecouvons-les, ils parlent. Penchons-nous sur cette terre bouleversée par la mitraille où beaucoup d'entre eux dorment dans leurs vêtements sanglants. » Oui, tendons

leurs vetements sangiants. » Oui, tendons l'oreille, les morts parlent.

Ecoutons la voix pure des martyrs monter du fond des tombes. Ecoutons la leçon d'énergie, d'abnégation, de générosité, de grandeur d'âme qu'ils nous donnent. Aux heures angoissées de l'existence, quand le doute détend nos volontés, quand la déses-pérsone se grande de les pas crours écoupérance se glisse dans nos cœurs, écou-tons-la cette voix des héros! elle nous enseigne la grandeur des sacrifices libre-ment consentis et réconforte nos âmes.

Ils nous disent aussi de nous souvenir et nous qui avons été leurs camarades nous demandons que l'on se souvienne. Leur mort, qui fut le gage de notre vie, de la vie de la Nation tout entière nous dicte des devoirs auxquels nous n'avons pas le droit de nous soustraire sans déchoir. Il est une dette sacrée que notre honneur nous or donne de reconnaître. Des réparations légi times sont dues à ces veuves, à ces pau-vres vieux qu'ils ont laissés parfois misé-rables et à qui ils envoyaient leur dernière pensée. Notre reconnaissance doit surtout se reporter tout entière sur ces orphelins, victimes innocentes qui représentent toutes

Plus que jamais, nous, les vivants, nous devons nous montrer dignes des morts glorieux. La victoire si chèrement gagnée laissé la France épuisée. C'est pourquoi s nous voulons que l'holocauste de nos martyrs ne soit pas vain, nous devons nous consacrer tout entiers à la rude mais noble tâche du relèvement de la patrie afin qu'elle conserve dans le monde la place que l'héroisme de ses soldats lui a reconquise.

Il faut qu'ils dorment en paix nos morts sacrés et que leur sommeil éternel ne soit lus jamais troublé par le fracas de nouvel

Il faut que la moisson des idées généreu ses et libératrices lève plus riche que jamais des sillons qu'ils ont arrosés de leur sang. Il faut qu'à la vue de ces ruines accumulées, de ces millions de cadavres épars dans tout l'univers, de tous les désespoirs, de tous les effondrements, de tous les manters encodrés par la guerre la es martyrs engendrés par la guerre, la conscience humaine s'éclaire et s'affirme. Il faut que définitivement unis dans une même volonté de progrès pacifiques, les nations s'attachent à écarter tout motif de haine. Alors seulement pourra régner sur le mondant de la companie de la compan Alors seulement pourra régner sur le mon-de meurtri la grande paix régénératrice dont il a tant besoin pour panser ses bles-sures; alors seulement, la France, prospè-re dans la paix et la liberté, grandie encore par la beauté du sacrifice de ses fils, la France des Lafayette et des Gambetta, pourra, à la tête des autres peuples, repren-dre son rôle traditionnel de nation civilisa-trice, de semeuse d'idées généreuses et de gardienne de tous les idéals de justice et de fraternité.

Morts sublimes, héros immortels, votre souvenir impérissable vivra éternellement dans nos cœurs parce que vous représen-tez pour nous plus que le devoir, plus que la gloire : la vertu qui résume toutes celles de notre race : le Sacrifice.

Avant de quitter le cimetière, les enfants des écoles publiques piquent les petits drapeaux dont ils étaient porteurs et déposent des fleurs sur les tombes

des soldats. Le cortège officiel se rend au monument des Mobiles du Lot, où le vénéré commandant Panouze prononce les paroles suivantes:

Chers Camarades,

Ecoutez encore la voix de ceux qui vous ont survécu depuis l'époque déjà lointaine. Chers amis, écoutez toujours. La Patrie se souvient et malgré le demi-siècle écoulé depuis l'époque où vous êtes glorieusement tombés au champ d'honneur, elle veut en ce grand jour de fête patriotique donner un

ce grand jour de fete patriotique donner un éclatant témoignage de sa reconnaissance à ceux de ses enfants qui ont donné pour elle et leur sang et leur vie.

La France cetèbre aujourd'hui une des plus glorieuses fêtes de son histoire. C'est d'abord l'apothéose du grand tribun, le héros de la défense nationale, notre illustre compatriote Gambetta, enfant de Cahors, dont le cœur est triomphalement transféré des Jardies au Paulhéon

des Jardies au Panthéon. Désormais, ce grand cœur va donc reposer dans le Temple réservé aux grands bienfai-teurs de la France et à ses plus grandes illustrations. C'est en même temps le cin-quantenaire de notre chère République. est aussi le 2º anniversaire de la signature de l'armistice, après notre éclatante vic toire. Mais cette dernière et heureus nouvelle, nous avons eu l'extrême joie de vous l'annoncer, ici même, à cette place et en temps opportun. Eh oui, Chers Amis, la Patrie se souvient, et c'est par l'humble et faible voix de vos vieux camarades qu'elle apporte au pied de ce monument qui com-memore votre glorieux souvenir, l'hommage de son inaltérable reconnaissance. Be exemple pour les générations qui s'élèvent. Suprême consolation pour les générations Salut Camarades, chers amis salut, et continuez votre sommeil dans le calme de

Commandant PANOUZE Doyen des Combattants de 1870

La cérémonie est terminée : le cortège officiel se disloque. Il est midi.

Un soleil radieux éclaire la journée du 11. La population cadurcienne sort en foule pour prendre part aux réjouissances publiques.

Le programme des fêtes était réduit à son minimum. Il y avait un manège dont la musique attirait les enfants sur les Allées Fénelon.

Il y avait plus que le manège pour enfants : le public assista à des courses à pied organisées par l'Aviron Cadurcien, puis à des exercices d'ensemble exécutés par les élèves-maîtresses de l'Ecole Normale d'institutrices sous la direction de Mlle Bardyère, et par les moniteurs du 7° sous la direction du lieutenant Duluc.

Pendant ces exercices, l'excellente fanfare l'Avenir Cadurcien, sous la direction de son dévoué chef, M. Rivière, a fait entendre les meilleurs morceaux de son répertoire.

A 4 heures, a eu lieu, dans le square des Allées Fénelon, la plantation de l'arbre commémorant le Cinquantenaire

de la République. C'est M. Pépin, secrétaire général, assisté de M. de Ricard, conseiller de Préfecture, qui a présidé à la plantation de cet arbre, un hêtre.

Quand les travaux de plantation furent terminés, M. le secrétaire général s'avança vers le public massé derrière la grille du square et donna lecture du discours prononcé le matin au Panthéon par le Président de la République. Quand la lecture fut terminée, l'Ave-

nir Cadurcien joua la Marseillaise. A 5 heures, au théâtre une conférence sur France et République fut faite par M. A Bonnet.

Pour la soirée, il n'y avait pas de programme des fêtes : la population cadur-cienne, se conformant à la tradition, circulait sur les Boulevards pour voir les illuminations.

L'Hôtel de ville, le monument Gambetta, les établissements publics étaient illuminés.

Mais joie! Sur la terrasse du Café de la Promenade, des chanteurs se firent entendre. La foule se massa rapidement sur la Place de la République et applaudit vigoureusement les chanteurs à la voix vibrante, notamment quand ils chantèrent l'« hymne à Gambetta ».

Nous félicitons et remercions ces excellents chanteurs qui ont procuré au nombreux public qui se pressait sur la place, une vive satisfaction.

Nous noterons simplement que ces chanteurs, quelques-uns de Cahors, d'autres de Castelnau-Montratier s'étaient rencontrés pour répéter en vue du grand concert qui doit avoir lieu à Castelnau, dimanche, jour de la fête locale.

Après ce concert presque improvisé la foule se rendit au théâtre ou une représentation cinématographique gratuite était donnée: Et ainsi la fête du 11 novembre fut terminée.

# Le 11 Novembre à la Cathédrale

C'est devant la nef pavoisée, où se pressaient des milliers de personnes, l'Armée avec son Commandant d'armes, les chefs de services et leur personnel, le Préfet à leur tête, que l'Evêque de Cahors prononça une vibrante allocution.

Dès les premiers mots, Mgr. Giray fait sien, comme texte de son discours, des paroles de Gambetta.

Le 11 décembre 1882, dit-il, l'Evêque de Metz, Monseigneur Dupont des Loges, se voyait conférer par le Kaiser une décoration : ce fut pour lui une insulte; il la refusa. Le 25 décembre Gambetta lui envoyait un télégramme de félicitations, avec ces simples mots Au nom de la patrie : merci. Moi aussi i'adresse ces paroles du Grand patriote in novissima die, à nos morts glorieux symbolisés dans ce héros inconnu de vant lequel Paris et la France se découvrent en ce moment.

« Merci, leur dis-je. A vous aussi, Messieurs, je dis merci, qui avez répondu à mon appel. Car, en communion d'idées avec le doyen Cardinal, j'ai voulu fêter non seulement le deuxième anniversaire de l'armistice, mais aussi et encore le jubilé de la fondation de la République française. »

Et, à deux reprises, l'Evêque de Ca-hors insista, disant qu'il se trouvait très à l'aise pour donner son adhésion pleine et entière à la commémoration

de ce grand événement! « Qu'est-ce donc qu'une République si ce n'est un gouvernement démocratique. Or, Messieurs, vous qui connaissez vos classiques, ouvrez l'Esprit des Lois! Qu'y verrez-vous: que la vertu est le caractère de toute démocratie! Et la République n'a-t-elle pas lutté pour la justice dans cette grande guerre dont la France est sortie victorieuse Oui, je le répète, reconnaissant au gouvernement, selon l'expression du Cardinal-Archevêque de Reims, des dispositions bienveillantes du gouvernement actuel, j'ai voulu, moi aussi, continuer a collaborer avec vous à cette œuvre patriotique d'Union sacrée. Avec Gambetta, dont le cœur est porté solennellement aujourd'hui au Panthéon, je vous dis: Merci. »

Puis eut lieu l'absoute, accompagnée des chants d'artistes cadurciens.

Bibliothèque populaire

Voici la liste des livres neufs qui seront mis en service le dimanche 14 novembre: F. KLEIN, La Guerre vue d'une ambu-

A. ROBIDA, Le Mystère de la Rue Caré me-Prenant: H. ARDEL, Le Rêve de Susy; Lya Berger, Sur l'aile des Moulins;

G. BEAUME, La Bourrasque; Ed. DE GONCOURT, Chérie J. SANDEAU, Mlle de la Seiglière; THEURIET. Hélène:

CLARETIE, Candidat; BEAUME, Jacinthe; J. RICHEPIN, Miarka la fille à l'ourse THEURIET, Le fils Maugars;

V. Hugo, Lucrèce Borgia; Les Travailleurs de la Mer tome 2 H. MALOT. Mère . E. DE GONCOURT, Journal, tome 5; P. MARGUERITTE, Ma grande;

A. DAUDET, Fromont jeune et Risler ROSTAND, L'Aiglon; Cyrano de Bergerac P. Bourget, Le Disciple;

F. FABRE, Mon ami Gaffarot;

G. LE Roy, Education physique et gym LEIN et LEROY, Rowing-Natation;

VIOLETTE, PETIT-BRETON, ELLEGAARD, Le Cyclisme A. DE MUSSET, La confession d'un

enfant du siècle; Hudry Menos, Ames Cévenoles; Sports Bibliothèque. Ch. GONDOUIN et JORDAN, Le Football;

Colonel FERRUS, Le Tir. Une nouvelle collection de livres nouveaux sera mise en service vers le 15 dé

La prospérité toujours accrue de l'œuvre de la Bibliothèque populaire à laquelle ont coopéré ses fidèles sociétaires et abonnés, qui ont déjà recruté de nombreux adhérents nouveaux, permettra d'accroître chaque mois d'une façon sensible le nombre des livres, d'acheter toutes les parutions nouvelles et de rempla-cer dans une large mesure les livres usa-

Le Président, VERNET.

Les Cadets du Quercy

Il n'y a pas à Paris de Sociétés qui réunissent, comme celle des « Cadets du Quercy », une fois par mois, tant de ersonnes du même sol. Nos fêtes, par la richesse du cadre où elles se déroulent, par le nombre de personnes qu répondent à nos invitations, sont les plus belles qui se donnent de nos jours à la capitale; ce sont les plus suivies et les plus éclairées par les gracieuses toilettes de nos gentilles lotoises. Cette deuxième matinée de la saison l'a surabondamment prouvé.

Un public joyeux et enthousiaste qui remplissait la salle des Société savantes, a accueilli avec une chaleur particu lière les divers artistes qui s'y sont fait entendre pendant le concert et ont apporté une grande note d'art à ce spec

tacle gracieux et charmant.

MM. Cain, Bassot, Ernest Roustan,
Mlle Diet, MM. Darmenil, Faidor, Dumas
(de l'Eldorado), Th. Dronchat, le tallentueux poète-compositeur, ont obtenu le plus vif succès.

Puis, la salle du concert s'est transformée en salle de bal, et, aux accents d'un orchestre qui s'est affirmé excellent, les couples ont valsé, polké et qua drillé jusqu'à 19 heures.

Notre Société se trouve ainsi - et c'est là son caractère essentiel — comme une sorte de trait d'union entre tou ceux que notre petite patric a essaimés sur les bords de la Seine. Par sa cohésion et par l'aide morale qu'elle apporte à tous, elle contribue à fournir un point d'appui aux isolés. Elle constitue, er outre, une sorte de personnification du Quercy auquel nous appartenons.

Et nous ajoutons, en terminant, que si tout originaire de l'arrondissement de Cahors doit, en bon Français, souscrire au nouvel emprunt, il doit également ne jamais manquer aux matinées des Cadets du Quercy », et y conduire

plus d'amis encore. Plus nous serons, plus nous prouverons que notre pays est une âme comme a dit Renan, dans une page classique Et jamais ce mot n'a été plus profondé ment vrai que pour les Quercynois qui ont conscience d'avoir conservé, com-me une médaille bien frappée, leur forte individualité dans la grande unité nationale.

Un formidable grand-père, dansé par plus de 400 personnes, a obtenu un immense succès de joie.

A. BLADINIÈRES. Secrétaire général.

Voici l'excellente allocution prononcée par M. Caniac, le dévoué Président des « Cadets du Quercy. »

Chers compatriotes, Mesdames, Messieurs,

L'empressement que vous mettez à assis-ter en si grand nombre à nos réunions menter en si grand nombre à nos réunions men-suelles apporte au conseil d'administration des « Cadets du Quercy » la preuve que tous les efforts qu'il a tentés jusqu'ici pour rendre ces petites fêtes plus attrayantes n'ont pas été vains, et cela constitue pour nous la meilleure récompense; je constate, d'autre part, la réalisation de mes prévisions lorsque je vous affirmais qu'avec le concours de toutes les bonnes volontés, nous pour-rons placer notre groupement au nombre des sociétés provinciales les plus réputées.

des sociétés provinciales les plus réputées J'aurai, cette année, la satisfaction de pou-voir assister à la fête votive de ma commune : la St-Martin, pendant laquelle on goûte, dans chaque famille, le vin nouveau. Je se-rai donc jeudi prochain à Cahors pour la fête du cinquantenaire et je ne manquerai pas de faire connaître à nos bons amis les Cadurciens, avec quel plaisir et quelle joie nous nous retrouvons réunis, le premier di manche de chaque mois, pour nous distrai re, tout en évoquant les souvenirs de famille dans cette langue harmonieuse et musicale qui exprime si bien notre pensée

J'exprime notre gratitude aux présidents et représentants des sociétés lotoises qui ont bien voulu venir aujourd'hui passer

quelques instants avec nous.
Merci aussi aux charmants artistes que nous venons d'applaudir chaleureusement et qui, à chacune de nos matinées, prétent leur aimable concours et grâce à leur talent procession de la procession de transforment les heures en minutes. Je félicite particulièrement l'ami Dumas, du brio avec lequel il a annoncé ses camarades

Vous n'ignorez pas qu'en vertu des dispo-sitions de l'article 13 des statuts de notre groupement, dans notre société toute ques-tion politique ou religieuse est écartée Cependant nous ne devons pas oublier que Léon Gambetta était un enfant de Cahors et à ce titre, les sociétaires qui se rendraient à la cérémonie du 11 novembre apporteront un juste hommage à la mémoire de notre

un juste hommage a la memoire de notre illustre compatriole.

J'ài le plaisir de vous annoncer qu'un nouveau journal illustré intitulé « La voie sacrée » organe des pèlerinages du front, vient de paraître, sous la direction de nos compatrioles Pierre Calel et Jean Cazes, anciens fondateurs de « l'Echo des Gourbis ». Ce journal que la presse parisienne présen-

te au public en termes élogieux est assuré du plus grand succès, il sera l'organe des anciens combattants et de leurs familles, de l'union entre les soldats alliés et de la renaissance des pays envahis. Il publiera des dessins remarquables d'artistes qui ont fait

Je remercie la maison Arys qui a bier voulu, par l'intermédiaire de son distingué représentant de province, M. Brossard, mettre à notre disposition une petite quan-tité de sa célèbre création « L'amour dans le cœur » pour parfumer nos charmantes compatriotes.

Vivent les « Cadets du Quercy ».

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos compatriotes que M. Charles Ilbert, commis des P. T. T. (brigade roulante), vient d'être nommé receveur à Mont fort-l'Amaury (Seine-et-Oise).

Nous adressons nos sincères félicitations à cet aimable compatriote qui fait partie du conseil d'administration des Cadets du Quercy ».

Lou Gorrit del Quercy

C'est certainement avec la plus vive satisfaction que nos compatriotes apprendront que les lotois de Paris ne se sont pas désintéressés de la manifesta-tion patriotique qui s'est déroulée le 11 novembre dans la capitale, à l'occasion du cinquantenaire de la République, du transfert au Panthéon du cœur du grand tribun, notre compatriote Gambetta, et aussi à l'occasion de l'hommage que la nation entière rendait à la dépouille d'un soldat inconnu, symbolisant ainsi avec notre victoire le triom-

phe du droit et de la liberté. Trois de nos sociétés quercynoises étaient officiellement représentées à la cérémonie du Panthéon : La grappe du Quercy par MM. Laborie et Barrieu; Les enfants de Figeac par MM. Moulène et Janot; Le Gorrit du Quercy par le

Dr Ganiayre et M. Bouttet. Les Cadets du Quercy, pour des rai sons que nous n'avons pas à apprécier tout commentaire étant superflu, avaient décidé par l'intermédiaire de leur conseil d'administration, de ne pas participer à cette fête patriotique, et de s'abs tenir en ne se joignant pas à leurs au-tres camarades du département.

Les Cadets ignoreraient-ils que Gambetta est né à Cahors ?

Nous ne saurions terminer ce bref compte-rendu sans prier M. Garrigou, notre sympathique compatriote, d'accep ters nos plus sincères remerciements pour la bienveillante obligeance qu'il a mise à faciliter à nos amicales de Gourdon et de Figeac l'accés au protocole de cette cérémonie.

Citation à l'ordre du jour

Nous sommes heureux de pouvoir reproduire le rappel de citation à l'ordre de la division dont vient d'être l'objet M. Dirion Fleury, instructeur d'apprentissage à la Cie P. O.

Citation à l'ordre de la Division. N° 23860. « D ». Extrait. Dirion Fleury-Louis-Charles, matri-cule R<sup>t</sup> 1207. Soldat à la 1<sup>re</sup> Cie du

416° R. I. « Soldat courageux, d'un moral superbe, d'une grande énergie, blessé grièvement à l'attaque du mont Kemmel e 25 avril 1918. Déjà cité.

Nos bien cordiales félicitations au jeune et dévoué secrétaire général de l'A. S. P. O. Compound.

Chronique sportive voici le resultat des co

Voici le resultat des courses qui eurent lieu jeudi dernier sur les Allées Fénelon à l'occasion des fêtes du cinquantenaire:
100 mètres: 1º Giné, 2º Rosset, 3º Lacaze, 4º Bergès; 110 mètres haies: 1º Aguzou, 2º Imbert, 3º Verdier; 1.000 mètres: 1º Iches, 2º Gelarié, 3º Couaillac, 4º Bonnemaison, 5º Chastaing; 400 mètres relais: 1º Equipe Aviron Cadurcien, 2º Equipe Ecole Normale; traction à la corde: 1º Equipe 7º R. I., 2º Equipe Ecole Normale.

2º Equipe Ecole Normale.

Les moissagais jouant dimanche en cham pionnat, ne pourront venir donner la réplique à l'Equipe de l'Aviron Cadurcien. Ce match tant attendu du public se trouve rapporté au dimanche 5 décembre.

porté au dimanche 5 décembre.

Dimanche 14 novembre, l'Equipe 1 de l'A. C. ira rencontrer à Figeac l'Equipe 1 du Groupe Sportif Figeacois qu'elle battit dimanche dernier par 9 à 4. Au terrain de Robinson un match de foot-ball-association mettra aux prises les deux excellentes équipes du 7° R. I. et du Coumpound-Club Cadurcien.

Allô! le 7.83

— Allô! Avez-vous lu le dernier numéro de l' « Athlète », le grand hebdomadaire de Bordeaux? Voici ce que j'y trouve: « A « signaler la sportivité du Proviseur du « Lycée de Cahors, qui dès les premiers « jours de la rentrée a offert un ballon aux « potaches, et a exigé que l'équipe soit for-

« potaches, et a exige que l'equipe soit for« mée aussitôt. L'administration du Lycée
« de Mont-de-Marsan, pourra prendre exem« ple sur celle du Lycée Gambetta. »
Très bien! On ne se confente plus de laisser faire à Cahors; on y prêche d'exemple.
Les succès ne sauraient tarder à récompenser une telle ardeur sportive.
— Allô! Je vous annonce que Rosset,
l'excellent trois-quart de l'Aviron Cadurcien
et de la Quercynoise vient d'être recu au

Pexcellent trois-quart de l'Aviron Cadurcien et de la Quercynoise vient d'être reçu au dernier Concours des P. T. T. Félicitations! Après le succès de Vayrièras, voilà encore une preuve que le sport n'est pas l'ennemi du travail intellectuel.

— Allô! Vous savez que Cahors vient d'être placé par le Conseil de la 2 F. R. dans le comité des pyrénées; mais vous ne savez pas que sitôt la nouvelle connue il y eut un pari engagé, de 10 repas dans un des Grands Hôtels Cadurciens, sur les chances de l'A. C. Hôtels Cadurciens, sur les chances de l'A. C. aux Championnats de France!

— Allô! Ne coupez pas! La ligne d'avants

de l'Aviron Cadurcien marcha à merveille n'est-ce pas dimanche, mais vous ne vous doutez pas que c'est grace aux conseils de M. Pépin, le distingué secrétaire général, ancien champion de France, qui continuera ses leçons, j'en suis persuadé, devant un aussi bon résultat.

- Allô! Voulez-vous voir rentrer dimanche de beaux buts? Surveillez bien l'équipe du 7°, elle possède un shooteur remarquable!

— Allo! J'apprends par une conversation surprise au hasard que le C. C. C. ne se laisserait pas malmener dimanche! Eh! une

belle partie.

— Allô! Les succès de l'A. C. et la bonne marche des sports à Cahors ont donné le cafard aux émigrés cadurciens. Escoffre s'ennuie à Condom, et à Ramerupt Bessières compte et recompte le nombre de jours qui le séparent de son retour à Cahors et de sa rentrée à l'aile de l'Equipe I de l'A. C. — Allò! Je vous le dis en sourdine. La commission de toot-Ball de l'A. C. a décidé

d'entraîner le pack-d'avants actuels sans changements sauf la rentrée d'Hormières. En trois-quarts on essayerait à l'aile ; Ber-

ges.

— Allô! Parfaitement, c'est le 28 Novembre que la « Quercynoise » recevra le « Boosching Club Montalbanais » et c'est le Jeudi 9 decembre que le 7º R. I. jouera à Cahors en Championnat contre le 11º R. I.

— Allô! Le Conseil de la F. F. R. a fixé aux 3-17 avril et 1º mai les quarts de finales demis finales et finale du championnat de France 4 º série. Le 3 avril le champion des Pyrénées, jouera donc contre le champion du Languedoc.

— Allô! En remplacement des membres

bre, le terrain est mis à l'entière disposition des Sociétés disputant le match d'assocation, sans qu'aucune prérogative de carte puisse être invoquée. Le trafic des wagons

Le Conseil prévient les membres de

la Société, que le dimanche 14 novem-

partis, voici les membres nommés au comi-té de foot-ball de l'A. C.: MM. Coldefy, Pas-quié, Combalbert, Contou, lieutenant Lagran-

Aviron Cadurcien

Réunion des joueurs devant effectuer le léplacement de Figeac. Dimanche à 6 h. 45

la gare de Cabessut.

« L'Indiscret ».

La cour d'appel d'Agen a acquitté M. Couderc, chef de gare à Saint-Clair (Lot), condamné par le tribunal correctionnel de Gourdon, pour trafic de wa-

La cour, dans son arrêt, a décidé que pour un employé, seul, est punisable le fait d'avoir sollicité ou agréé des dons pour accomplir un acte de son emplor mais que le fait d'accepter, après le chargement d'un wagon, une rémunération à titre d'étrennes ou d'aide volontaire, ne tombait pas sous le coup de la

La situation agricole

L'Officiel publie les renseignements suivants sur la situation agricole dans le Lot au 1er novembre 1920.

Par suite des pluies abondantes de la fin septembre, la pourriture ayant envahi certains vignobles dans les vallées, les vendanges ont dû se faire dans ces régions avant complète maturité. Dans les vignobles non atteints (région des coteaux et côtes) on n'a récolté le raisin qu'au début d'octobre. — L'expédition du chasselas comme raisin de table continue mais se ralentit beau-

Les fruits tardifs: noix et châtaignes, ont donné une bonne récolte, mais en général de qualité moyenne,

tout spécialement pour la châtaigne. La récolte de pommes à couteau et à cidre est à peu près nulle dans le département.

Les emblavures s'exécutent dans des conditions normales; à noter cependant un emploi plus répandu des blés sélectionnés ou triés.

Acte de probité

Mercredi soir Mme M... perdit son sac à main sur le boulevard. S'apercevant, un instant après, de la disparition de l'objet, elle revint sur ses pas pour faire des recherches. Le jeune Pradié René qui venait de trouver le sac devant la mairie se dirigeait spontanément vers le commissariat pour déposer sa trouvaille lorsqu'il apprît qu'elle appartenait à Mm M... Il courut à la rencontre de cette dame, et lui remit le sac avec tout son contenu, argent et choses diverses.

Toutes nos félicitations pour cet acte de probité, au jeune Pradié René, qui est le fils du patron du café National. Le poids spécifique du blé

On sait que le décret fixant le nouveau prix du quintal de blé à 100 fr. laissait au gouvernement le soin de déterminer les modalités de paiement. Il avait donc été décidé que seul le blé pesant 77 kilos à l'hectolitre serait payé 100 francs. Mais, la qualité du blé ayant été moins bonne cette année, le prix de 100 francs n'a pu être versé

qu'exceptionnellement. Les cultivateurs ayant élevé de violentes plaintes, le sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement a préparé un décret abaissant le poids spécifique du blé; mais, après discussion en conseil des ministres, ce projet fut abandonné, parce qu'en abaissant le poids spécifique, on aurait par cette mesure élevé le prix du blé. Il aurait alors fallu ou augmenter encore le prix du pain ou faire supporter au budget cet exédent

de dépenses. Fièvre aphteuse

La fièvre aphteuse continue à sévir avec intensité, malgré les mesures prises jusqu'ici pour enrayer le mal. Du 1er au 3 novembre, il a été déclaré 14 cas nouveaux portant sur 49 bovins, 72 ovins et 31 porcs atteints ou contaminés.

A ce jour, 67 exploitations réparties entre 8 cantons et 25 communes ont été touchées. Le nombre des animaux qui ont été

atteints ou contaminés est de 299 bovins, 442 ovins et 121 porcs. Sur 'ce nombre beaucoup d'animaux ont été guéris. ~~~<>顕<>----

Le Service des Pharmacies sera assuré le dimanche 14 novembre 1920, Pharmacie GAYET

par la

Service des Pharmacies

-->線<--Théâtre de Cahors

Rue Fénelon

Le vendredi 19 novembre, il sera donné au théâtre une unique représentaion du dernier grand succès du Théâtre Antoine de Paris

L'Inconnu

la célèbre pièce de M. Louis Verneuil, l'auteur de « La Charrette Anglaise », du « Traité d'Auteuil », de « Mademoiselle ma Mère », et de « Daniel » que Madame Sarah Bernard vient de créer à son théâtre. L'IN-CONNU aura pour principal interprète M. Cande dont l'éloge n'est plus

Notre supplément Voir au supplément la suite de la chronique locale et nos Dépêches.

Notre feuilleton

Notre feuilleton sera terminé jeudi. Nous comencerons dimanche la publication d'un nouveau roman particuièrement intéressant.

LA TRAGIQUE AVENTURE du Mime Properce

d'Abert BOISSIÈRE

Football association

(Union sportive Montalbanaise contre Compound-Cadurcien (2) 7° R. I (1), contre Compound (1).

A 13 h. 15 sur le terrain de l'Ile, l'équipe première de l'Union Sportive Montalbanaise (Villebourbon), rencontrera en un match amical l'équipe seconde de la Compound. La partie sera intéressante, car Montauban nous envoie une équipe de jeunes animés du désir de vaincre. Les équipiers sont adroits, bien entraînés et l'équipe possède une

ront fort à faire pour leur tenir tête; il forts soutenus et persévérants. est à espérer qu'ils se défendront néanmoins vaillamment et soutiendront hardiment la renommée naissante de leur

A 14 h. 30, les militaires du 7° R. I., l'équipe première de la Compound. Battus lors de leur première rencontre contre les cheminots, les militaires veulent dominer à leur tour. Leur équipe, mieux composée, s'est fort entraînée durant ces derniers jours, et elle espère bien, que, cette fois, le succès viendra couron-

rare cohésion. Les compoundistes au- ner par une victoire éclatante, leurs ef-

De leur côté, les rouges et noirs de la Compound veulent garder, à Cahors, la première place en association. Si le temps est clément la partie se jouera, sans doute, avec beaucoup d'entrain joueront leur match-revanche contre quoique très amicalement. Espérons que le jeu de passes sera très plaisant à voir, et que les nombreux amateurs du ballon rond se rendront demain, en foule, au terri du Robinson-Park. Les prix ac places reste toujours fixés à : chaises, 1 fr. 50 ; entrée générale

1 fr.; militaires et enfants, 0 fr. 50.

Etat-civil de la Ville de Cahors du 5 au 13 novembre 1920

Naissances Faivre Thérèse, rue J. de Vayrac.

Publications de mariages Plagnol Louis, employé au P. O. à Cahors et Méric Lucie, à Ginal (Tarn-

Le Mouilloux Jules-Louis-Marie, élève mécanicien au P. O. et Cagnac Jeanne-Sidonie-Marie, tailleuse à Cahors. Crayssac Paul-Calixte, employé au P. O. à Cahors et Bories Valérie-Euphrasie, cuisinière à Cahors. Labat Gaston-Pierre, coiffeur à Cahors

Vincent Jules-Marcel, cultivateur à Cahors (Les Junies) et Ausset, Marie-Julie, à Arcambal (Les Mazuts).

Tavé Jean, employé au P. O. à Cahors et Méganel Marie, s. p. à Cahors. Lalanne Elie-Marc, Commis des Postes à Bourges (Cher) et Sabatier Antoinette-Aima, employée des Postes à

Bourges. Wackenier Aloïs-Honoré, manœuvre à Cahors et Mareuse Marie-Claire-Antoinette, s. p. à Cahors.

Guilhem Norbert, employé au P. O. à Cahors et Oulié Alice, s. p. à Cahors (Les Ramonets).

et Mazilié Félicie, modiste à Cahors. | Deuille René-Marius-Joseph, employé au P. O. à Cahors et Delmas Marie-Germaine, s. p. à Cahors.

Laparra Pierre-Georges, employé à la Préfecture à Cahors et Cancé Ida-Célina-Marguerite, s. p., à Cahors.

Garrouty François, cultivateur, 62 ans, rue Paramelle, 6.

Chanat Pauline, veuve Calmon, 42 ans, rue Président Wilson. Nadal Marie, épouse Gazelou, s. p., 61 ans, rue des Boulevards, 20.

Etude de Mº Jean MÉRIC, avoué à Cahors, 5, rue Georges Clemenceau, 5 Successeur de Mes CHATONET et LACOSSE.

et-Garonne)

# 16164441601

Les Étrangers admis

# EN DEUX LOTS

De divers immeubles dépendant de la succession de Madame Philomène-Maria LOUBLANCHES, en son vivant épouse de Monsieur Jean-Baptiste MONTAGNE, demeurant et domiciliée avec lui à Capdegat, commune de Marminiae, et de la communauté ayant existé entre elle et son mari, immeubles dont le centre d'exploitation est situé à Capdegat, dite commune de Marmignac, canton de Cazals (Lot).

L'adjudication aura lieu le VENDREDI TROIS DÉCEMBRE MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX HEURES de l'après-midi à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, boulevard Gambetta

On fait savoir à qui il appar-

tiendra: Qu'en vertu et en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de Cahors le huit octobre mil neuf cent vingt, enregistré et signifié, lequel a ordonné le partage et la licitation des immeubles dépendant de la succession de Madame Philomène-Maria LOUBLANCHES, en son vivant épouse de Monsieur Jean-Baptiste MONTAGNE, domiciliée avec lui à Capdegat, commune de Marminia communauté d'acquêts ayant existé entre elle et son dit mari,

Et qu'aux requête, poursuites et diligences de Monsieur Henri MONTAGNE, propriétaire, domi-cilié à Capdegat, commune de Marminiac, actuellement soldat au septième régiment d'infanterie en garnison à Cahors, ayant Maître Jean MÉRIC pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude, rue Georges-Clemenceau,

En présence ou eux dûment.

appelés de : 1º Monsieur Jean-Baptiste MON-TAGNE, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié à Capdegat, commune de Marminiac, licitant ayant Maître Jean MÉRIC pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors;

2° Mademoiselle Elise MONTA-GNE, célibataire majeure, sans profession, demeurant et domiciliée à Capdegat, commune de Marminiac, colicitante, ayant Maître Pierre HUARD pour avoué consti-tué près le Tribunal civil de

3° Monsieur André PICHOUTOU, Monsieur Antoine PICHOUTOU et dame Mathilde SALANIÉ mariés, tous trois propriétaires-cultiva-teurs demeurant à Lhopital, commune de Saint-Etienne-des-Landes, pris comme créanciers opposants, ayant Maître Jean MÉRIC, pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors;

Il a été procédé le VENDREDI DOUZE NOVEMBRE MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX heures de l'après-midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de la dite ville et par devant Monsieur le Président d'audience à ces fins commis,

A la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, les étrangers admis, des immeubles dépendant de la succession de Madame Phi-lomène-Maria LOUBLANCHÈS, en son vivant épouse de Monsieur Jean-Baptiste MONTAGNE, domiciliée avec lui à Capdegat, commune de Marminiac, et de la communauté d'acquêts ayant existé entre elle et son dit mari.

Un cahier des charges contenant les clauses, charges et conditions la vente a été dressé par Maître MÉRIC, avoué poursuivant et dé-posé au greffe du Tribunal civil de Cahors pour y servir de minute d'enchères et où toute personne peut en prendre communication DESIGNATION

immeubles mis en vente

TELLE QU'ELLE RÉSULTE DU CAHIER DES CHARGES ET DU JUGEMENT QUI A ORDONNÉ LA VENTE.

IMMEUBLES

dont le centre d'exploitation est situé au lieu dit Capdegat, Com<sup>ne</sup> de Marminiac

I. - Immeubles dépendant de la communauté d'acquêts ayant existé entre la dame Philomène-Maria LOUBLANCHÉS et Monsieur Jean-Baptiste MONTAGNE, son mari.

Article premier

Un article en nature de pré situé au lieu dit : « Le Touron », commune de Marminiac, figurant sous le numéro trois cent soixante-dix (370), section B, de la matrice cadastrale de la dite commune pour une contenance de trente-huit ares vingt centiares, quatrième classe et un revenu de six francs onze centimes. Il confronte au Nord à Barat, au sud à Gaussinel, au Levant à Gaussinel et au couchant à Garrigou.

Article deux

Un article en nature de châtaigneraie, terre et bois, situé au lieu dit « Derrière le Bois », commune de Marminiac, figurant sous les numéros neuf cent quarante-quatre (944), neuf cent quarante-cinq (945) et neuf cent quarante-six (946), section D, de la matrice cadastrale de la dite commune pour une contenance de un hectare deux ares vingt centiares et pour un revenu de huit francs cinquante-sept centimes. Cet article confronte au Nord à Massou, au Levant à Massou de Lacatine et Glenadel Jean, et au Midi à autre article des vendeurs situé au lieu dit « Bois de Moussur ».

II. - Immeubles dépendant de la succession de Madame Philomène-Maria LOUBLANCHÈS, en son vivant épouse de Monsieur Jean-Baptiste MONTAGNE.

Article trois Un article en nature de terre situé au lieu dit « Claude Gatille », commune de Marminiac, figurant sous le numéro trois cent trentesept (337), section D de la matrice cadastrale de la dite commune, pour une contenance de trente-six ares vingt centiares, troisième classe et pour un revenu de cinq francs soixante-dix-neuf centimes. Cet article entouré de murs à

Dubernard, à l'Est à Vigouroux et | à l'ouest à chemin et Bataille.

Article quatre

Un article en nature de bois et châtaigneraie, situé aux lieux dits Lacatine et le Soulou », commune de Marminiac, figurant sous les numéros quatre-cent soixante-dix-sept partie (477 p), quatre cent soixante-dix-huit (478) et quatre cent soixante-dix-neuf (479) section D, de la matrice cadastrale de la dite commune, pour une contenance de un hectare soixante-cinq ares, cinquante centiares, deuxième et troisième classes, et pour un revenu de sept francs soixante-neuf centimes. Cet article confronte au Nord à Chemin de Lacatine aux Places, au Sud à route de Cazals à Besse, à l'Est à chemin et au Couchant à Bataille.

Un article en nature de bois pins, situé au lieu dit « Lafenouille », commune de Marminiac, figurant sous le numéro quatrecent quatre-vingt-trois (483), de la section D, de la matrice cadastrale de la dite commune, pour une contenance de quarante-cinq ares dix centiares, troisième classe, et pour un revenu de un franc quatre-vingts centimes. Cet article confronte au Nord à autre article des vendeurs, au Sud à Bataille, au Levant à Glénadel et au couchant à chemin de Lacatine.

Un article en nature de châtaigneraie et pré situé au lieu dit « Le Clau », commune de Mar-miniac, figurant sous les numéros quatre cent quatre-vingt-neuf (489). quatre cent quatre-vingt-dix partie (490 p), quatre cent quatre-vingt-dix partie (490 p), quatre cent quatre-vingt-onze (491), quatre cent quatre-vingt-douze (492), section D, de la matrice cadastrale de la dite commune, pour une contenance de quatre-vingt-treize ares vingtcinq centiares, deuxième et troisième classes et pour un revenu de vingt-sept francs vingt-neuf centimes. Cet article confronte au Nord à chemin de Lacatine à Capdegat, au Sud à Glénadel, au Levant à Florenty et au Couchant à

Article sept

Un article situé au lieu dit Combe ou les Combes », comnune de Marminiac, figurant sous les numéros quatre cent quatrevingt-treize (493), quatre cent qua-tre-vingt-quatorze (494), quatre cent quatre-vingt-quinze partie (495 p), quatre cent quatre-vingt-seize partie (496 p), cinq cent onze partie (511 p), cinq cent douze (512), section D, de la matrice cadastrale de la dite commune pour une contenance de soixante-six quarante-cinq centiares, deuxième et troisième classes et pour un revenu de vingt-trois francs vingt-six centimes. Cet article confronte au Nord à Florenty et Delmas, au Sud à Glénadel et Blanc, au Levant à chemin et au pierre sèche, confronte au Nord à Couchant à Bataille.

Article huit

Un article en nature de maison, sol de maison, grange, pâtus, jar-din, situé au lieu dit « Capdegat », commune de Marminiac, figurant sous les articles cinq cent vingt-sept partie (527 p), et cinq cent vingt-huit partie (528 p), pour une contenance de six ares cinq centiares, classe unique pour le jardin et pour un revenu de quatre-vingt-deux centimes, pour la propriété non bâtie. La maison se compose d'un premier étage grenier correspondants. Le premier étage comprend une cuisine et deux chambres, Cette maison est construite en pierre et couverte en ardoise; elle a son entrée principale à l'aspect du Levant. A proximité se trouve une gran-

ge pour les pailles et les foins, une petite étable et un hangar. L'ensemble de cet article confronte au Nord à Florenty, au Midi à chemin et au Levant à Glénadel. La maison est bâtie sur le numéro cinq cent vingt-sept (527) et est imposée pour un revenu net

de quarante-cinq francs.

Un article situé au lieu dit « Lavignasse », commune de Marminiac, figurant sous les numéros cinq cent soixante-trois (563) et cinq cent soixante-quatre (564), section D, de la matrice cadastrale de la dite commune en nature de friche, pour une contenance de vingt ares soixante centiares, troisième classe et pour un revenu de seize centimes. Il confronte au Nord à chemin de Capdegat à Marminiac, au Levant à chemin allant de Marminiac à Villefranche, au Midi à Soucirac et au Couchant à Florenty.

Article dix

Un article situé au lieu dit Cayral », commune de Marminiac, figurant sous les numéros sept cent vingt-six partie (726 p), sept cent trente-huit partie (738 p), sept cent trente-neuf partie (739 p), sept cent quarante partie (740 p) sept cent quarante - un partie (741 p), section D, de la matrice cadastrale de la dite commune, en nature de terre et châtaigneraie, pour une contenance de soixantesept ares trente centiares, deuxième et troisième classes et pour un revenu de huit francs quatre-vingtquatorze centimes. Cet article confronte au Nord à Soucirat, au Midi à Florenty, au Levant à Glénadel et au Couchant à Soucirat

Article onze

Un article en nature de bois pins, situé au lieu dit « Pierre Noire », commune de Marminiac, figurant sous les numéros neuf cent cinq partie (905 p), et neuf cent six partie (906 p), section D, de la matrice cadastrale de la dite commune, pour une contenance de vingt-neuf ares soixante-quinze centiares, troisième classe et pour un revenu de un franc dix-neuf | des biens ci-dessus décrits et dé- | et désignés seront mis en vente en

centimes. Il confronte au Nord à | Blanc, à l'Est à Périé, au Couchant à Blanc, chemin et Souleillou et au Midi à Cangardel et Bataille.

Article douze

Un article en nature de châtaigneraie et bois situé au lieu dit « Bois de Moussur », commune de Marminiac, figurant sous les numéros neuf cent quarante-deux partie (942 p), neuf cent quarante-trois partie (943 p), section D, de la matrice cadastrale de la dite commune pour une contenance de auquel on accède par un escalier vingt-neuf ares trente-quatre cenen pierre extérieur avec cave et l tiares, deuxième et troisième classes et pour un revenu de un franc soixante-dix-huit centimes. Il confronte au Nord à Soucirat, au Sud à Soucirat, au Levant au même ei au Couchant au même et à chemin de La Bessière à Capdegat.

Article treize

Un article en nature de bois situé au lieu dit « Le Suc et Loustagnou », commune de Marminiac, figurant sous les numéros mille vingt-sept (1027) et mille vingt-huit (1028), section D, de la matrice cadastrale de la dite commune, pour une contenance de un hectare sept ares quarante centiares, troisième classe, et pour un revenu de quatre francs trente centimes. Il confronte au Nord à Sudrès, au Midi à Jean du Four, au Levant à route de Marminiac à Villefranche et au Couchant à Su-

Article quatorze

Un article en nature de pré si tué au lieu dit « au Pounjut » commune de Besse (Dordogne) figurant à la matrice cadastrale de la dite commune pour un revenu de quatre-vingt-dix-sept centimes. Cet article confronte au Nord et au Midi avec Sirey, au Couchant à Fournol et au Levant à Pichou-

NOTA. — Les immeubles par destination qui existent sur la propriété et consistant en une paire de vaches, trois porcs, charrettes, voitures, charrues et instruments aratoires et autres sont compris dans la vente.

Le dit jour douze novembre mil neuf cent vingt, les immeubles ci-dessus décrits et désignés ont été adjugés suivant procès-verbal d'adjudication dressé par Monsieur le Président d'audience ces fins commis à Maître MERIC, avoué, moyennant le prix de mille huit cents francs pour le premier lot et douze mille francs pour le deuxième lot, lequel a déclaré command sur l'audience en faveur de Monsieur Henri MONTAGNE, poursuivant.

Mais, suivant acte fait au greffe du Tribunal civil de Cahors, le même jour, douze novembre mil neuf cent vingt, Monsieur Louis GLÉNADEL, propriétaire, demeurant et domicilié à Capdegat, commune de Marminiac, assisté de Maître Jean MÉRIC, qu'il a constitué pour son avoué, a déclaré surenchérir du sixième le prix des premier et deuxième lots

signés et le porter à deux mille | deux lots dont la formation et les cent francs pour le premier lot, et à quatorze mille francs pour le mises à prix sont les suivantes : deuxième lot, ou quoi que soit au prix principal augmenté d'un

Cette surenchère dûment enregistrée et expédiée a été régulièrement dénoncée par acte du Palais, en date du treize novembre mil neuf cent vingt, aux avoués des parties colicitantes et de l'adjudicataire surenchéri..

En conséquence de ce qui pré-cède et comme suite à cette surenchère et aux requête, poursuites et diligences de Monsieur Louis GLÉNADEL, propriétaire, demeurant et domicilié à Capdegat, commune de Marminiac, ayant Maî-tre Jean MÉRIC pour avoué constitué, près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile, en son étude, rue Georges-Cle-

menceau, numéro 5. En présence ou eux dûment au-

Monsieur Henri MONTA GNE, propriétaire, domicilié à Capdegat, commune de Marminiac, actuellement soldat au septième régiment d'infanterie en garnison à Cahors, ayant poursuila vente et ayant Maître Jean MÉRIC pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors; 2° Monsieur Jean-Baptiste MON-TAGNE, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié à Capdegat, commune de Marminiac, colicitant ayant Maître Jean MÉRIC pour avoué constitué près le Tri-bunal civil de Cahors;

3° Mademoiselle Elise MONTA-GNE, célibataire majeure, sans profession, demeurant et domiciliée à Capdegat, commune de Marminiac, colicitante, ayant Maître Pierre HUARD pour avoué consti-tué près le Tribunal civil de Cahors;

4º Monsieur André PICHOUTOU, Monsieur Antoine PICHOUTOU et dame Mathilde SALANIÉ, mariés, tous trois propriétaires-cultivateurs demeurant à Lhopital, commune de Saint-Etienne-des-Landes, pris comme créanciers oppo-sants, ayant Maître Jean MÉRIC pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors;

5° Et encore en présence de Monsieur Henri MONTAGNE susnommé, pris en qualité d'adjudi cataire surenchéri, ayant Maître Jean MÉRIC pour avoué consti-

Il sera procédé le VENDREDI TROIS DÉCEMBRE MIL NEUF CENT VINGT, A DEUX HEURES DE L'APRÈS-MIDI, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, à la vente sur surenchère au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles ci-dessus décrits et désignés.

LOTISSEMENT

MISES A PRIX

Les immeubles ci-dessus décrits

PREMIER LOT

Le premier lot comprend les immeubles dépendant de la communauté d'acquêts ayant existé entre la dame Philomène-Maria Loublanchès et Monsieur Jean-Baptiste Montagne son mari, figurant sous les articles un et deux de la désignation ci-dessus et sera mis en vente sur la nouvelle mise à prix de deux mille cent francs, 2.100 fr.

DEUXIEME LOT

Le deuxième lot comprend les immeubles dépendant de la succession de Madame Philomène-Maria Loublanchès, épouse Jean-Beptiste Montagne, figurant sous les articles trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize et quatorze de la désignation ci-dessus, avec les immeubles par destination et sera mis en vente sur la nouvelle mise à prix de

quatorze mille 14.000f. francs, ci ...... 14.00 f. Total des mises à prix : seize mille cent francs 16.100 fr.

PAIEMENT DES FRAIS

Les frais exposés jusqu'au jour de la première adjudication seront payés par les adjudicataires, en diminution de leur prix d'adjudication, dans les dix jours de la vente sur surenchère. Les frais des premières enchères et de la présente surenchère seront payés par les adjudicataires, en sus de leur prix d'adjudication, dans le même délai. Le montant de ces frais sera annoncé avant l'ouverture des enchères.

Fait et dressé le présent extrait par moi avoué de la partie poursuivant la surenchère. Cahors, le treize novembre mil

neuf cent vingt. L'avoué poursuivant la surenchère, Signé: Jean MÉRIC.

Enregistré à Cahors, le vembre mil neuf cent vingt, folio case , Recu: trois francs.

> Le Receveur, Signé: PONCHARRAU.

Pour tous renseignements s'adres-

ser à: 1º Maître Jean MÉRIC, avoué poursuivant, rédacteur du cahier des charges du surenchérisseur et de l'adjudicataire surenchéri.

2º Maître HUARD, avoué colicitant,

lesquels, comme tous les autres avoués occupant près le même tribunal, pourront être chargés

LEPARENE

vend les meilleurs

Alimentation - Approvisionnement

TOULOUSE

PRODUITS



VENTE de 1/2 Muids MOUTES FUTAILLES **OUTES QUANTITÉS** Détail

# Paul GINOULHAC

19-20, boulevard Bonrepos, 19-20

-o- GRANDE -o-

MONNELLERIE éléphone 14-70 -o- -o- -o- -o-OULOUSE ]

ARMES ET MUNITIONS Coutellerie

Grand assortiment d'armes de tous systèmes Seul dépositaire du fusil « DARNE » Echanges et Réparations Poudre, Plomb

GROS ET DÉTAIL Prix spéciaux pour MM. les Débitants

E. BLANC, armurier 83, Boulevard Gambetta, 83 CAHORS.

Dépôt à Montcuq. S'adresser â M. LACOMBE, horloger.

DESESPERÉS qui avez tout essayé, adressez-vous a Laboratoire des Spécialités Urologique 22, B' Sébastopol, PARIS, Service U. Notice gratis

# Auto-Garage ARTIGALAS G. RIVIÈRE, Successeur

Constructeur-Mécanicien Agent exclusif du département pour Voitures et Camions "ARIÈS" 103, Boulevard Gambetta, Cahors

Informe sa clientèle qu'il tient à sa disposition des Voitures et Camions ARIES 4 et 5 tonnes et Camionnettes 1.500 à 2.000 kilos neuves, livrables de suite, ainsi que des Camions d'occasion de même marque, entièrement révisés à neuf par la maison Ariès, avec les mêmes garanties que tout véhicule neuf, à des prix très intéressants.

Le Garage se tient à la disposition du client pour tout transport par camion ou voiture légère, à des prix modérés.

# Cabinet immobilier

Achat et vente d'immeubles Propriétés de rapport et d'agrément Maisons, villas, jardins, bois, fonds de commerce

# J. DELLARD

1, rue du Maréchal Joffre et 4, rue Coty, CAHORS

Imprimerie Couestant (personnel intéressé) Le Gérant : A. COUESLANT.





Etude de M° François SÉGUY, Licencié en Droit, Avoué près le Tribunal civil de Cahors, rue Saint-Pierre

# EN DEUX LOTS

LES ÉTRANGERS ADMIS

# Immeudles situés sur le territoire des communes

Et dépendant de la succession de feu Louis MARCONIÉ, quand vivait propriétaire à Berganty, canton de St-Géry, et de la communauté ayant existé entre lui et Marie SABRIÉ, sa Veuve, demeurant aussi à Berganty, canton de St-Géry.

L'Adjudication aura lieu le DIX DÉCEMBRE MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX HEURES DU SOIR, par devant Monsieur le Président d'audience du Tribunal de Première Instance de Cahors, en l'audience des criées, au Palais de Justice de la dite Ville.

On fait savoir à qui il appar-

Qu'en vertu et en exécution d'un premier jugement, rendu par le Tribunal civil de Première Înstance de Cahors, en date du sept décembre mil neuf cent dix-neuf, enregistré, signifié à avoué et ordonnant le partage de la succession de feu Louis MARCONIÉ, quand vivait, propriétaire à Berganty, canton de Saint-Géry, et de la communauté ayant existé entre lui et Marie SABRIÉ, sa veuve en devisionement de la communauté ayant de la communauté ayant existé entre lui et Marie SABRIÉ, sa veuve en devisionement de la communauté ayant existé entre lui et Marie SABRIÉ, sa veuve en de la communauté ayant existé entre lui et Marie SABRIÉ, sa veuve en de la communauté ayant existé entre lui et Marie SABRIÉ, sa veuve en de la communauté en la communaut deuxièmes noces, demeurant aussi à Berganty, canton de Saint-Géry, et nommant un expert.

Et un deuxième jugement ren-du sur expertise le trente juillet mil neuf cent vingt, ordonnant la licitation des immeubles dé-pendant de la succession du dit feu Louis MARCONIÉ, quand vivait propriétaire à Berganty, canton de Saint-Géry, et de la communauté ayant existé entre lui et Marie SABRIÉ, sa veuve en deuxièmes noces, demeurant aussi à Berganty, canton de Saint-Géry.

Et qu'aux requête, poursuites et diligences de :

Dame Philomène MARCONIE, épouse de Monsieur Justin LA-CAZE, jardinier, demeurant ensemble à Villeneuve-sur-Lot, rue Velours, de lui assistée et autorisée, demanderesse, ayant pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, Maître François SÉGUY, avec élection de domicile en son étude, rue Saint-Pierre, dite ville. Pierre, dite ville,

Et en présence ou eux dûment appelés de :

1° Demoiselle Marie-Agnès MAR-CONIÉ, célibataire majeure, de-meurant à Berganty, défenderesse, ayant pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, Maître René BILLIÈRES, avec élec-tion de domicile en son étude, Boulevard Gambetta,

d'autre part.

2° Dame Marie SABRIÉ, veuve en deuxièmes noces de Louis MAR-CONIÉ, propriétaire, demeurant à Berganty, défenderesse, ayant Maître BILLIÈRES pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude, Boulevard Gambetta,

3° Dame Marie TOURNIÉ, veuve de Jean MARCONIÉ, demeurant à Cahors, rue des Boulevards, prise tant en son nom personnel, si besoin est, que comme tutrice, na-turelle et légale, de ses deux filles mineures, Marguerite et Marie-Louise MARCONIÉ, défenderesse, ayant Maître SÉGUY pour avoué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude, rue Saint-Pierre,

encore d'autre part.

4° Monsieur HERMET Victor, propriétaire, demeurant à Saba-del, canton de Lauzès (Lot), pris en sa qualité de subrogé-tuteur des mineures Marguerite et Marie-Louise MARCONIÉ, par décision de conseil de famille des dites mineures réuni sous la présidence de Monsieur le juge de paix du canton de Cahors sud en date du vingt-sept septembre mil neuf cent dix-neuf, enregistré, le dit Monsieur HERMET, ès-qualités sommé par exploit de DELFAU, buissier à Laurès sous sous detaunt. huissier à Lauzès, sous sa date enregistré, d'assister à la présente

encore d'autre part.

Il sera procédé le VENDREDI DIX DÉCEMBRE MIL NEUF CENT VINGT à DEUX heures du soir, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, par devant Monsieur le Président d'audience commis à cet effet, par le jugement précité, à la vente sur licitation, en DEUX LOTS, les étrangers admis, des immeubles ciaprès désignés et dépendant de la succession de feu Louis MARCO-NIÉ, quand vivait propriétaire à Berganty, canton de Saint-Géry, et de la communauté ayant existé entre lui et Marie SABRIÉ, sa veuve en deuxièmes noces, de-meurant aussi à Berganty, canton de Saint-Géry.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la présente licitation, a été dressé

# DESIGNATION

# immeubles à vendre

TELLE QU'ELLE RÉSULTE DU CAHIER DES CHARGES

PREMIER LOT

## BIENS situés sur la commune de Berganty

Ce lot se composera:

1º D'une maison sise dans le bourg de Berganty, servant ac-tuellement de maison d'habitation, bâtie en pierres et couverte en tuiles, sous les numéros six cent dix-neuf (619) de la section B, de la dite commune.

Elle est composée de deux pièces auxquelles on accède par un escalier, et elle possède un gre-

nier et une cave. Avec cette maison. seront vendus, une grange, une écurie, des étables, un hangar, la cour et le sol-aire, le jardin et le pâtus figurant sous les numéros six cent dixhuit (618), six cent dix-neuf (619), six cent vingt (620), et six cent vingt et un (621), de la section B, du plan cadastral de la même

Ces divers articles sont d'une contenance cadastrale approxima-tive de dix ares dix centiares. 2° Une petite maison sise tou-jours à Berganty, comprenant une seule pièce, avec grenier et cave correspondants, petit pâtus, et petit jardin et une petite étable attenant la dite maison, bâtie en pierres, couverte en tuiles, le tout

3° Une autre petite maison bâ-tie en pierres et couverte en tui-les, composée d'une seule pièce tie en pierres et couverte en tut-les, composée d'une seule pièce avec grenier et cave correspon-dants, et un petit jardin, la mai-son figure au plan cadastral de la commune sous les numéros six cent trente-cinq 635), de la sec-

maison est portée pour un revenu imposable de dix-huit francs soixante-quinze, et le jardin pour un revenu de quatre francs seize

4° Un immeuble porté à la matrice cadastrale en nature de friche au lieu dit « Berganty », sous le numéro six cent quatre-vingt-douze partie (692 p.), sec-tion B, actuellement terre labourable d'une contenance approximative de treize ares, quatre-vingtquatre centiares, classe 1, et d'un revenu de cinquante-cinq cen-

5° Un immeuble en nature de terre, pâtus et friche, au dit « Champ de Val », commune de Berganty, porté à la matrice cadastrale sous les numéros huit cent quatre-vingts (880), huit cent qua-tre-vingt-un (881), huit cent quatre-vingt-deux (882), de la section B, pour une contenance totale approximative de vingt ares, trente centiares, classes deuxième et troisième, et pour un revenu imposable de un franc vingt-cinq centimes.

6° Un immeuble en nature de terre, friche et bois porté à la matrice cadastrale sous les numéros huit cent quatre-vingt-dix (890), huit cent quatre-vingt-onze (891), neuf cent six (906), neuf cent sept (907), de la section B, du plon d'une conteste la section B, du plan, d'une contenance approximative de cinquante-sept ares cinq centiares, classes deuxième et troisième, et pour un revenu imposable de cinq francs soixante-seize centimes.

7° Un immeuble en nature de terre et pâture, sis au lieu dit figurant sous les numéros six cent quatre-vingt-douze (692), autre six cent quatre-vingt-douze partie (692 p.), portés à la matrice cadastrale sous les numéros vingt-huit partie (920), neuf cent vingt-huit partie (928 p.), et neuf cent vingt-huit partie (929), de la matrice cadastrale pour une contenance de treize ares quatre-vingt-quatre centiares. La maison est porté pour un revenu matriciel de sept francs cinquante centimes.

Can Une antre petite maison bâ-

revenu imposable de onze francs quatre-vingt-dix centimes.

Tous ces immeubles situés sur la commune de Berganty et for-mant le premier lot seront mis en vente sur la mise à prix de cinq mille francs,. 5.000 fr.

OBSERVATION. — La maison d'habitation sous le numéro (1), ainsi que toutes ses dépendances et l'immeuble du « Champ de Val », sous le numéro (5), seront grevés de l'usufruit de la veuve MARCONIÉ, née Marie SABRIÉ, sa vie durant.

Ces articles formant le premier lot confrontent: 1° « Mas de Baquette » à Ganil, Lestrade, Galaux et chemin pu-

2° « Le Balat » à Cubaynes, Lestrade, Conquet et chemin pu-

3° « Champ de Val » à route de Concots à Berganty, à Marcil-lac, à Ganil et à chemin public ; 4° « Les Graves » à route de Concots à Berganty, à chemin pu-blic, à Lafon et à Conduché.

DEUXIÈME LOT

# BIENS situés sur la commune de St-Cirq-Lapopie

Ce lot comprendra: Tous les immeubles situés sur la commune de Saint-Cirq-Lapopie, et ainsi composés:

1° Des immeubles sis au lieu dit « Pech Testut », et le « Clos », en nature de pâture et de bois,

tre-vingt-quinze ares, cinquante centiares, classes première, troisième et cinquième et pour un revenu imposable de seize francs, quatrevingt-trois centimes.

3° Un immeuble en nature de terre et pâture situé au lieu dit « Pech Gicou », porté sous les numéros cent trois (103), et cent quatre (104), de la section E, de la commune de Saint-Cirq-Lapopie, pour une contenance approximative de soixante-huit ares quarante centiares, classes deuxième et cinquième, et pour un revenu im-posable de neuf francs cinquantecinq centimes.

4° Un article en nature de terre, 4° Un article en nature de terre, situé au lieu dit « Courpes », sous le numéro sept cent soixante-trois partie (763 p.), section E, du plan, classe cinquième, d'une contenance approximative de un are, quatre centiares, pour un revenu de dix-sept centimes.

5° Un article situé au lieu dit « Clos de Tamalet » et « Champ du Mas », en nature de terre et pâture, porté à la matrice cadastrale de la commune de Saint-Cirq-La-popie, sous les numéros quatre cent dix-sept (417), quatre cent dix-huit (418), quatre cent vingt-deux (422), quatre cent vingt-trois (423), quatre cent vingt-quatre (424), six cent trente (630), six cent trente et un (631), section E cent trente et un (631), section E, du plan, classes première, quatrième et cinquième, pour une contenance approximative de un hectare, quarante-quatre ares, quarante et un centiares, et pour un revenu imposable de dix-sept francs quatre-vingt-onze centimes.

OBSERVATION. - Ces deux immeubles du « Clos de Tama-let », et du « Champ du Mas », sous le numéro (5), seront grevés de l'usufruit de la veuve sa vie

neuf cent vingt-neuf (929), de la section B, pour une contenance approximative de cinquante-huit ares 'trente-deux centiares, classes deuxième et troisième, et pour un revenu imposable de quinze francs quarante-cinq centimes.

8° Un immeuble sis au lieu dit « Mas de Baquette », porté sous les numéros sept cent cinq (705), sept cent six (706), sept cent sept (707), sept cent huit (708) et sept cent neuf (709), de la section B, pour une contenance totale de la Grange » et « Champ de Jarlan » ainsi que « Soules », sept cent six (706), sept cent sept (707), sept cent huit (708) et sept (707), sept cent neuf (709), de la section B, pour une contenance totale de la Grange » tent cadastrale de la commune de Saint-Cirq-Lapopie, porté à la matrice cadastrale de la commune de Saint-Cirq-Lapopie, porté à la matrice cadastrale de la commune de Saint-Cirq-Lapopie, section E, d'une contenance de Saint-Cirq-Lapopie, porté à la matrice cadastrale de la commune de Saint-Cirq-Lapopie, porté à la matrice cadastrale de la commune de Saint-Cirq-Lapopie, section E, d'une contenance de Saint-Cirq-Lapopie, section E, d'une contenance de Saint-Cirq-Lapopie, section E, d'une contenance approximative de un hectare dix-huit ares, classes première et deuxième pour un revenu imposable de sept francs cinquante et un centimes.

2° Des immeubles situés aux lieu dit « Vigne Perdue », de la commune de Saint-Cirq-Lapopie, porté à la matrice cadastrale de la Grange » et « Champ de Jarlan » ainsi que « Soules », portés à la matrice cadastrale de la commune de Saint-Cirq-Lapopie, porté à la matrice cadastrale de la commune de Saint-Cirq-Lapopie, section E, d'vigne Perdue », de la commune de Saint-Cirq-Lapopie, section E, d'une contenance via d'ex-neur (479), quatre cent quatre-vingt-deux (482) et quatre-vingt-deux (482) et quatre-vingt-deux (482) et quatre-vingt-deux (482) et quatre-vingt-deux (482)

tion B, et le jardin sous le numéro six cent trente-six (636), de la mê-six cent trente-six (636), de la mê-me section, le tout pour une con-tenance approximative de neuf cente de pour un contenance approximative de un hectare, quarante centiares, en nature de terre, friche et bois, classes deuxième et troisième, et pour un revenu im-cente de pour un contenance approximative de un hectare, quarante centiares soixante et onze ares soixante deuxième et troisième, et pour un revenu im-cente de pour un revenu im-cente de pour un revenu im-cente de pour un revenu im-tre-vingt qui proximative de un hectare, qua-times de pour un revenu im-times de pour un revenu im-tre-vingt qui proximative de un hectare, qua-times de pour un revenu im-times de pour un revenu im-

Le deuxième lot sis sur la commune de Saint-Cirq-Lapopie sera mis en vente sur la mise à prix de huit mille francs, ci ...... 8.000

Ces articles formant le deuxième lot confrontent:

1° Les « Courpes » à chemin public et à Conduché;
2° « Les Vignes Perdues », à chemin public, Dajean et Dablanc; 3° « Pech Gicou » à Lestrade, Amalric, Cubaynes et Fijames; 4° « Champ de Jarlan » à Gasc, Dajean, Cubaynes et chemin pu-

5° « Clos de Tamalet » à chemin public, Conquet, Fau et Bru-

# BAISSE DE MISE A PRIX

En vertu du jugement du trente juillet mil neuf cent vingt précité, Monsieur le Président d'audience commis à la présente vente est autorisé à baisser indéfiniment les mises à prix faute d'enchères sur celles indiquées ci-dessus.

# PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais jusqu'au jour de l'adjudication y compris le coût de la délibération du conseil de famille des mineures MARCONIÉTOURNIÉ, ainsi que le coût du rapport de l'expert, seront payés par les adjudicataires en diminu par les adjudicataires en diminu-tion et au prorata de leur prix

d'adjudication. Pour extrait certifié conforme, L'avoué poursuivant :

François SÉGUY. Enregistré à Cahors le

neuf cent vingt folio, case

Le Receveur.

signé: PONCHARRAU.